

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 25 juin 2012



PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le vingt-cinq juin, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 juin 2012 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M. BEREGOVY (Vice-Président), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CATTI (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FOUCAUD (Vice-Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERLE (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président), M. ZAKNOUN (Vice-Président), M. ZIMERAY (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUILLON (Vice-Président) par M^{me} TOCQUEVILLE - M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée) par M. DESCHAMPS - M. CARU (Vice-Président) par M. DESANGLOIS - M. GRELAUD (Vice-Président) par M. ANQUETIN - M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée) par M. CHARTIER - M. LEVILLAIN (Vice-Président) par M. DELESTRE - M. MARIE (Vice-Président) par M. ZAKNOUN - M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente) par M^{me} PIGNAT - M. SIMON (Vice-Président) par M^{me} CANU.

Absents non représentés :

M. HARDY (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué).

Assistaient également à la réunion :

MM. MARUT, Directeur Général des Services
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"
PIAZZA, Directeur Général Adjoint "Ressources Humaines et Communication interne"
SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**
(DELIBERATION N° B 120248)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>20/02/2012</i>	<i>Exploitation des services scolaires sur le secteur Seine-Austreberthe</i>	<i>25/05/2012 Sous réserve de mise au point sur le thème sécurité</i>	<i>Cars Hangars</i>	<i>Marché à bons de commande sans maxi Minimum : 1 200 000 € TTC DQE contractuel : 1 388 563,57 € TTC par an</i>
<i>12/12/2011</i>	<i>Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf</i>	<i>22/06/2012</i>	<i>Groupement AUXITEC BATIMENT / F. VASSELIN / ACOUSTIBEL</i>	<i>377 001,20 € TTC Soit un taux de rémunération de 8.40%</i>

La Délibération est adoptée.

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre (DELIBERATION N° B 120249)**

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,*

↳ *que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,*
et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Projet d'accroissement de la capacité du tramway de la CREA – Infrastructures : VRD – SLT – Espaces verts Lot 02 : VRD Boulingrin	VIA FRANCE	2 580 609,9 4	10/1 27	1	Prestations supplément aires + évolution des quantités estimées	177 393,92	6,87 % (Avis favorable de la CAO du 08/06/20 12)

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursui vre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Projet d'accroissement de la capacité du tramway de la CREA – Infrastructures : VRD – SLT – Espaces verts Lot 03 : Mise en éclairage et modification de la SLT	INEO réseaux N-O	331 501,42	10/124	1	Prestations supplémentaires+ évolution des quantités estimées, ainsi que la suppression de prestations	59 345,58	17,90 % (Avis favorable de la CAO du 08/06/2012)
Projet d'accroissement de la capacité du tramway de la CREA – Infrastructures : VRD – SLT – Espaces verts Lot 1 : VRD technopôle et Saint Sever	VIA FRANCE	2 171 221,33	10/126	1	Prestations supplémentaires+ évolution des quantités estimées, ainsi que la suppression de prestations	201 516,55	9,28 % (Avis favorable de la CAO du 08/06/2012)
AMENAGEMENT DE L'ECOQUARTIER FLAUBERT - AMENAGEMENT DES BORDS DE SEINE. Lot 2 Réseaux Divers	INEO / ETDE	215 084.45	11.56	1	Intégration de prix nouveaux et prestations supplémentaires	49 088.15	22.82 % (Avis favorable de la CAO du 08/06/2012)
Marché à bons de commande pour l'exploitation du service du transport à la demande FILO'R	KEOLIS	Marché à Bons de commande / Mini 2 000 000€ HT (durée initiale de 3 ans) et Mini 500 000€ HT (période de reconduction) et sans maxi	11.29	2	Ajout de prix en plus value au Bordereau des Prix Unitaires	+ 257 428 € HT – (application des prix unitaires en plus value par rapport au montant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel du marché initial) Montant maximum non fixé	Avis favorable de la CAO du 22/06/2012

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Mise en valeur des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise – Aménagement du centre-bourg de Roncherolles sur le Vivier – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120250)**

"La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier s'est engagée dans la requalification de son centre-bourg. Le projet d'aménagement composé d'un lotissement d'habitations et d'équipements publics de haute qualité a été conçu selon des enjeux forts en matière de développement durable avec la promotion d'une mixité urbaine, sociale et fonctionnelle et un intérêt particulier porté aux performances écologiques et à la qualité environnementale et architecturale des aménagements.

Les espaces publics font l'objet d'un traitement très soigné avec l'emploi de matériaux nobles comme le pavé granit et une place importante est accordée aux espaces verts.

Ce site présentant les caractéristiques requises des projets de vie locale tels que définis dans la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise, la CREA peut apporter une participation financière au projet d'aménagement pour les dépenses liées aux surcoûts qualitatifs du traitement des espaces publics dont voici la liste des postes issus du dossier de consultation des entreprises :

Article	Lot	Désignation du poste de dépenses
4.03.01	1	Pavage trottoir
4.03.02	1	Voirie pavage
4.08.01	1	Sable stabilisé espace piéton
4.09.01	1	Béton de sable désactivé espace piéton
4.09.02	1	Béton de sable désactivé espace véhiculaire
4.10.06	1	Lignage en pavé granit
4.12.01	1	Planche de rive bois pour chemin stabilisé
5.02.01	1	F&P Corbeille
5.02.02	1	F&P Bancs simple bois
5.02.03	1	F&P Bancs double bois
4.1	2	Ponton bois
3	3	Eléments minéraux
4	3	Maçonnerie paysagère
5	3	Plantations

Conformément aux règles de la Charte, la participation de la CREA est plafonnée :

○ *au tiers des dépenses hors taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée 1 432 500 € HT,*

○ *au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.*

Au regard du plan de financement ci-dessous fourni par la commune, la part d'autofinancement communal (différence entre les dépenses et les recettes) est de 429 500 € soit 29,98 %.

Dépenses : 1 432 500 € HT

<u>Recettes</u> :	Etat :	51 000 €	soit	3,56 %
	Département (voirie) :	59 000 €	soit	4,12 %
	Département (FAL-carrefours) :	13 000 €	soit	0,91 %
	Département (Cœur de village) :	130 000 €	soit	9,08 %
	CREA :	250 000 €	soit	17,45 %
	Cession de parcelles :	500 000 €	soit	34,90 %

Sur cette base, la CREA pourrait apporter un fonds de concours pour les dépenses réellement exposées des postes cités ci-dessus avec un plafond fixé à 250 000 €, ce qui représente 17,45 % du montant total hors taxes de l'opération.

Nota : La participation du maître d'ouvrage sur une opération d'investissement doit être au moins égale à 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.6 relatif à la compétence en matière d'amélioration du cadre de vie,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 29 novembre 2004 validant l'actualisation de la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 19 juin 2006, complétant, précisant et actualisant le champ des interventions en tenant compte du dispositif législatif découlant de la loi "libertés et responsabilités locales" du 13 août 2004,

Vu la délibération de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier en date 19 mars 2012 ayant pour objet la demande de fonds de concours au titre de cet aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur François ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intérêt que représente l'aménagement du centre-bourg de Roncherolles-sur-le-Vivier au titre de la Charte des Entrées et Traversées d'Agglomération,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier pour l'aménagement de son centre-bourg,

» d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention, un fonds de concours à la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, dans la limite d'un plafond de 250 000 €,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur CARU, Vice-Président chargé du Plan d'Action Foncière, Monsieur HURE présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan d'Action Foncière – Commune de Saint-Pierre-de-Manneville – Cession d'une parcelle portée par l'EPF de Normandie – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 120251)

"Afin de constituer une opération à vocation principale d'habitat, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie a pris en charge, dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) d'agglomération, l'acquisition et le portage de biens sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville.

Le stock porté par l'EPF est constitué des parcelles cadastrées section AD n°68, 69, 70 et 71.

Le projet d'habitat mixte retenu par la commune consiste en la réalisation de deux opérations conjointes : la réalisation de logements par LOGEAL Immobilière (emprise d'opération de 14 326 m² environ), et l'aménagement de terrains à bâtir par Seine Manche Promotion (emprise d'opération de 10 656 m² environ).

L'assiette de ces opérations exclut de la parcelle cadastrée section AD n° 71 une emprise de 1 368 m² environ, sur laquelle la commune de Saint-Pierre-de-Manneville prévoit de réaliser une extension du cimetière (emplacement réservé au PLU).

Toutes ces surfaces devront être confirmées par document d'arpentage.

Il convient dès lors d'autoriser l'EPF de Normandie à céder directement les emprises nécessaires à leurs opérations respectives à LOGEAL Immobilière d'une part, et à Seine Manche Promotion d'autre part, au prix de revient actualisé selon les conditions définies par le Programme d'Action Foncière de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-3°) relatif à la compétence équilibre social de l'habitat et l'article 5.3 3°) relatif à la définition et à la mise en œuvre d'une politique foncière,

Vu la demande de la ville de Saint-Pierre-de-Manneville en date du 8 juin 2012,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 12 juillet 2011 entre la CREA et l'EPF de Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'EPF de Normandie porte, dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) signé avec la CREA, les parcelles cadastrées section AD n° 68, 69, 70 et 71 à Saint-Pierre-de-Manneville, en vue d'y réaliser une opération à vocation principale d'habitat,

↳ que le projet retenu par la commune comprend la réalisation d'une opération de logements par LOGEAL Immobilière sur une emprise de 14 326 m² environ et l'aménagement de terrains à bâtir par Seine Manche Promotion sur une emprise de 10 656 m² (surfaces à confirmer par document d'arpentage),

↳ que l'EPF a procédé au calcul du prix de cession conformément aux conditions du PAF de la CREA, pour une cession avant le 1^{er} octobre 2012,

Décide :

» d'autoriser la cession par l'EPF de Normandie à LOGEAL Immobilière et à Seine Manche Promotion des emprises nécessaires à leurs projets respectifs, à prélever sur les parcelles en cours de portage à Saint-Pierre-de-Manneville."

La Délibération est adoptée.

*** Plan d'action foncière – Communes de Bois-Guillaume-Bihorel et Isneauville – CREAPARC La Ronce – Rachat à l'EPF Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120252)**

"Afin de favoriser l'aménagement du CREAPARC La Ronce, la CREA a confié le portage de terrains à l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) signé le 12 juillet 2011.

Au vu de l'avancement de l'opération, la CREA souhaite racheter plusieurs parcelles de terrains situées dans le périmètre de cette opération sur le territoire des communes de Bois-Guillaume-Bihorel et Isneauville.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Bois-Guillaume-Bihorel :

- Parcelles AD 509 (76 m²) – AD 510 (31 m²) pour un total de 97 m²
- Parcelles AE 88 (211 m²) – AE 89 (2 429 m²) pour un total de 2 640 m²

Isneauville :

- Parcelles C 79 (16 480 m²) – C 1059 (4 270 m²) – C 1060 (2 363 m²) – C 1061 (838 m²) pour un total de 23 951 m².

En application de l'article 4.2 du PAF, le prix actualisé au 1^{er} juillet 2012 valable pour une cession avant le 1^{er} octobre 2012 est de 497 842,33 € TTC, conforme à l'estimation de France Domaine et décomposé de la façon suivante :

Bois-Guillaume (parcelles AD 509 – AD 510) et Isneauville (parcelles C 1059 – C 1060 – C 1061)

○ Valeur foncière	95 574, 00 €
○ Actualisation	8 709, 27 €
○ Evictions	<u>5 323, 00 €</u>
Soit prix de cession HT	109 606, 27 €
○ TVA sur marge à 19,6 %	1 707, 02 €
Soit prix de cession TTC	111 313 , 29 €

Isneauville (parcelle C 79)

○ Valeur foncière	218 366,00 €
○ Actualisation	16 714,22 €
Soit prix de cession HT	235 080,22 €
○ TVA sur marge à 19,6 %	3 275,99 €
Soit prix de cession TTC	238 356, 21 €

Bois-Guillaume-Bihorel (parcelle AE 88)

○ Valeur foncière	12 690,00 €
○ Actualisation	649,75 €
Soit prix de cession HT	13 339,75 €
○ TVA sur marge à 19,6 %	127,35 €
Soit prix de cession TTC	13 467, 10 €

Bois-Guillaume-Bihorel (parcelle AE 89)

○ Valeur foncière	122 000,00 €
○ Actualisation	10 623,52 €
Soit prix de cession HT	132 623,52 €
○ TVA sur marge à 19,6 %	2 082,21 €
Soit prix de cession TTC	134 705,73 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 3°) relatif à la définition et à la mise en œuvre d'une politique foncière,

Vu la délibération du 21 novembre 2011 du Conseil déclarant d'intérêt communautaire la ZAC de la Plaine de la Ronce,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 12 juillet 2011 entre la CREA et l'EPF de Normandie,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF), l'EPF de Normandie a acquis diverses parcelles de terrain en vue de la réalisation du CREAPARC La Ronce,

↳ qu'au vu de l'avancement de l'opération, la CREA souhaite procéder au rachat de certaines de ces parcelles,

↳ que l'EPF a procédé au calcul du prix de cession conformément aux conditions du PAF, pour une cession avant le 1^{er} octobre 2012,

Décide :

▶▶ d'autoriser le rachat à l'EPF de Normandie par la CREA de terrains situés sur les communes de Bois-Guillaume-Bihorel (parcelles AD 509 – AD 510 – AE 88 – AE 89) et Isneauville (parcelles C 79 – C 1059 – C 1060 – C 1061) pour un montant total TTC de 497 842,33 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Annexe de la CREA."

La Délibération est adoptée (vote contre : 4 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du logement – Déconstruction, réhabilitation et reconstruction des 360 logements dits "LODS" – Quartier la Grand-Mare à Rouen – Protocole d'accord : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120253)

"Le bailleur social Immobilière Basse Seine est propriétaire de 360 logements dits "Les LODS" dans le quartier de la Grand Mare à Rouen. Suite à deux incendies mortels survenus en mars et juillet 2011, des expertises ont été diligentées par l'Etat et le bailleur social dans l'objectif de déterminer les conditions nécessaires à la conservation de ces immeubles tout en assurant les mesures de sécurité incendie optimales compte-tenu de leur destination.

Sur la base de ces rapports, la ville et le bailleur ont décidé de conserver et réhabiliter 80 logements et de procéder à la déconstruction reconstruction de 280 logements. 110 à 140 logements seront reconstruits sur le site et 140 à 170 logements seront reconstruits dans d'autres secteurs de la ville.

L'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Commune de Rouen et Immobilière Basse Seine ont souhaité établir un protocole définissant les conditions et moyens nécessaires à la mise en oeuvre de ces opérations et du relogement des ménages concernés. Il est proposé que la CREA soit également signataire de ce protocole dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de ses aides propres telles que définies dans le cadre du règlement d'aides adossé au Programme Local de l'Habitat.

Ce protocole prévoit que l'Etat mette à disposition de la CREA des moyens supplémentaires dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour financer les reconstructions prévues. Ces engagements ont également fait l'objet d'un courrier du Ministre du Logement au Président.

L'accompagnement financier de la CREA sur ses aides propres portera sur les reconstructions hors site ANRU de 140 à 170 logements. Les aides seront attribuées selon les règles concernant la rénovation urbaine en vigueur dans le règlement d'aides.

Il est donc proposé que la CREA approuve ledit protocole joint à la délibération et autorise le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 approuvant le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue le 27 août 2010 entre la CREA et l'Etat, et son avenant 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet du bailleur social Immobilière Basse Seine concernant la déconstruction reconstruction des logements dits "Les LODS" dans le quartier de la Grand Mare a recueilli l'accord de l'Etat, de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, de la Commune de Rouen,

↳ que la CREA, dans le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat, a prévu d'accompagner financièrement les reconstructions dans le cadre des opérations de rénovation urbaine,

↳ que l'Etat délèguera à la CREA des crédits spécifiques pour le financement de ces opérations dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,

Décide :

↪ d'apporter son soutien financier aux reconstructions des logements des immeubles dits "Les LODS" localisés hors-site ANRU, selon les conditions définies dans le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat,

↪ d'approuver les termes du protocole qui présente les engagements des différents partenaires de cette opération, sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondants,

et

↪ d'habiliter le Président à signer pour le compte de la CREA et par délégation de l'Etat le protocole à intervenir avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Commune de Rouen et Immobilière Basse Seine.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Déville-lès-Rouen – Production de 40 logements sociaux – rue Georges Hébert – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation**
(DELIBERATION N° B 120254)

"L'entreprise sociale pour l'habitat Quevilly Habitat a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la production de 40 logements sociaux rue Georges Hébert à Déville-lès-Rouen. 8 sont financés par un PLS (Prêt Locatif Social), 27 par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 5 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat.

Le financement des 40 logements, d'un coût global de 5 500 000 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	700 000 €,
○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	3 400 000 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	450 000 €,
○ Subvention PLUS Etat	8 100 €,
○ Subvention PLUS la CREA	135 000 €,
○ Subvention PLAI Etat	55 000 €,
○ Subvention PLAI Lla CREA	35 000 €,
○ Fonds propres	716 900 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 approuvant le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 22 décembre 2011,

Vu la demande de Quevilly Habitat en date du 28 septembre 2011,

Vu la dérogation pour démarrage des travaux avant décision de financement délivrée le 3 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée rue Georges Hébert à Déville-lès-Rouen, comportant 40 logements sociaux, répartis en 8 logements PLS, 27 logements PLUS et 5 logements PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de niveau BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides,

↳ que Quevilly Habitat s'engage à réaliser les travaux nécessaires à l'atteinte du niveau de performance énergétique Bâtiment Basse Consommation,

Décide :

▶▶ d'attribuer à Quevilly Habitat une aide financière de 170 000 € pour la réalisation de 40 logements sociaux, rue Georges Hébert, à Déville-lès-Rouen, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 135 000 €, pour la réalisation des 27 logements PLUS,*
- 7 000 € par logement, soit 35 000 €, pour la réalisation des 5 logements PLAI,*

dans les conditions fixées par le règlement d'aides

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Petit-Quevilly – Production de 33 logements sociaux – Opération Tallandier tranche 2 – Avenue Jean Jaurès – Versement d'une aide financière à Seine Habitat : autorisation (DELIBERATION N° B 120255)**

"L'entreprise sociale pour l'habitat Seine Habitat a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la production de 33 logements sociaux avenue Jean Jaurès et rue Claudine Guérin à Petit-Quevilly, pour la tranche 2 de l'opération Tallandier. 27 sont financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 6 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat.

Le financement des 33 logements, d'un coût global de 4 751 592 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	3 750 000 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	675 000 €,
○ Subvention PLUS Etat	8 100 €,
○ Subvention PLUS la CREA	135 000 €,
○ Subvention PLAI Etat	66 000 €,
○ Subvention PLAI la CREA	42 000 €,
○ Fonds propres	75 492 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 approuvant le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 29 septembre 2011,

Vu la demande de Seine Habitat en date du 24 novembre 2011,

Vu la dérogation pour démarrage des travaux avant décision de financement délivrée le 1^{er} décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la tranche 2 de l'opération Tallandier réalisée avenue Jean Jaurès et rue Claudine Guérin à Petit-Quevilly, comportant 33 logements sociaux, répartis en 27 logements PLUS et 6 logements PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de niveau BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides,

↳ que Seine Habitat s'engage à réaliser les travaux nécessaires à l'atteinte du niveau de performance énergétique Bâtiment Basse Consommation,

Décide :

▶▶ d'attribuer à Seine Habitat une aide financière de 177 000 € pour la réalisation des 33 logements sociaux de la tranche 2 de l'opération Tallandier, avenue Jean Jaurès et rue Claudine Guérin à Petit-Quevilly, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 135 000 €, pour la réalisation des 27 logements PLUS,*
- 7 000 € par logement, soit 42 000 €, pour la réalisation des 6 logements PLAI,*

*dans les conditions fixées par le règlement d'aides
et*

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Production de 37 logements sociaux – rue Fouache – Versement d'une aide financière au Foyer du Toit Familial : autorisation**
(DELIBERATION N° B 120256)

"L'entreprise sociale pour l'habitat Le Foyer du Toit Familial a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la production de 37 logements sociaux rue Fouache à Sotteville-lès-Rouen. 29 sont financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 8 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Les logements sont conçus pour répondre aux critères Bâtiment Basse Consommation (BBC) de la réglementation thermique en vigueur.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat.

Le financement des 37 logements, d'un coût global de 4 767 124 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt PLUS Caisse des Dépôts et Consignations	3 220 000 €,
○ Prêt PLAI Caisse des Dépôts et Consignations	748 000 €,
○ Subvention PLUS Etat	8 700 €,
○ Subvention PLUS la CREA	145 000 €,
○ Subvention PLAI Etat	88 000 €,
○ Subvention PLAI la CREA	56 000 €,
○ Subvention collecteur 1 % patronal Ciliance	130 000 €,
○ Subvention collecteur 1 % patronal Astria	52 000 €,
○ Fonds propres	319 424 €

Préalablement, l'opération a bénéficié de l'intervention du fonds de minoration foncière à hauteur de 116 371 €, incluant une contribution de la CREA de 38 790 € qui a fait l'objet d'une décision de financement le 8 août 2011.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 approuvant le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la décision de financement de l'Etat en date du 24 octobre 2011,

Vu la demande du Foyer du Toit Familial en date du 22 juillet 2011,

Vu la décision de financement du 8 août 2011 accordée par la CREA au titre de la contribution au fond de minoration foncière,

Vu la dérogation pour démarrage des travaux avant décision de financement délivrée le 1^{er} décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération réalisée rue Fouache à Sotteville-lès-Rouen, comportant 37 logements sociaux, répartis en 29 logements PLUS et 8 logements PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur,

↳ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de niveau BBC s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI, conformément au règlement d'aides,

↳ que Le Foyer du Toit Familial s'engage à réaliser les travaux nécessaires à l'atteinte du niveau de performance énergétique Bâtiment Basse Consommation,

Décide :

▶▶ d'attribuer au Foyer du Toit Familial une aide financière de 201 000 € pour la réalisation de 37 logements sociaux rue Fouache à Sotteville-lès-Rouen, répartie comme suit :

- 5 000 € par logement, soit 145 000 €, pour la réalisation des 29 logements PLUS,*
- 7 000 € par logement, soit 56 000 €, pour la réalisation des 8 logements PLAI,*

dans les conditions fixées par le règlement d'aides

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur OVIDE, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aide à l'immobilier d'entreprise – Attribution d'une subvention à la SA COLOR – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120257)

"Le Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire les actions de développement économique et notamment les aides à l'immobilier d'entreprise.

Par ailleurs, le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 12 décembre 2011, le nouveau règlement unifié d'aide à l'immobilier d'entreprise permettant d'allouer une aide entre 2,5 % et 5 % des dépenses éligibles d'un projet immobilier en fonction d'un critère d'éco-conditionnalité et plafonnée à 100 000 €.

C'est dans ce cadre que la SA COLOR a sollicité, par courrier en date du 22 mars 2012, l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise.

En effet, cette société a décidé de développer son activité de fabrication de colorants et a souhaité rénover et agrandir de 400 m² ses locaux d'activités à Canteleu.

Cette opération permettrait la création de 16 emplois supplémentaires en 5 ans portant ainsi l'effectif à 36 salariés.

Le coût de l'opération est évalué à 452 050 € HT et l'assiette subventionnable de cette opération s'élève à 435 550 € déduction faite des éléments mobiliers.

L'aide de la CREA fixée à 2,5 %, étant donné que le projet ne comporte pas d'investissement en matière d'économies d'énergie, s'élèverait à 10 889 € conformément au règlement d'aide et serait versée en 2 fois à la SA COLOR.

La subvention serait attribuée à la SA COLOR ou à toute autre société de portage immobilier qui s'y substituerait.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission du 25 février 2004,

Vu le règlement (CE) n° 800/2008 de la commission du 6 août 2008 dit règlement communautaire général d'exemption par catégorie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-3, L 1511-4, et R 1511-4 et suivants relatifs aux aides à l'investissement,

Vu le décret n° 2009/1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides, à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les Collectivités Territoriales et leur groupements,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire des actions de développement économique et notamment les aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 adoptant le nouveau Règlement unique d'aide à l'immobilier d'entreprise applicable sur l'ensemble du territoire de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu le courrier du 22 mars 2012 de la SA COLOR sollicitant l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu le courrier du 7 mai 2012 de la CREA autorisant la SA COLOR à engager l'opération immobilière objet de la demande de subvention préalablement à toute décision du Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la SA COLOR a souhaité rénover et agrandir ses locaux d'activités à Canteleu,

↳ que les dépenses éligibles du projet dépourvu d'investissements en matière d'économies d'énergie permettent d'allouer une aide à un taux maintenu à 2,5 %,

↳ que cette opération est susceptible de créer 16 emplois portant ainsi l'effectif à 36 salariés,

↳ que la SA COLOR a sollicité auprès de la CREA une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Décide :

▶▶ d'allouer au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise une subvention à la SA COLOR, ou à toute autre société de portage immobilier qui s'y substituerait, dont le montant s'élève à 10 889 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 435 550 € HT dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'approuver les termes de la convention bipartite ci-jointe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Construction d'une pépinière d'entreprise "Seine Ecopolis" – Marché de conception réalisation : attribution au groupement SPIE Batignolles Nord / Bureau 112 / Elithis Ingénierie / AGIR Acoustique / Arc en Terre / O2 Architecture / ALBEDO Ingénierie – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120258)**

"Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a approuvé le programme de construction visant la création d'un bâtiment à énergie passive pour l'établissement d'une pépinière d'entreprise "Seine Ecopolis" à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 18 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, eu égard aux spécificités du projet et à l'engagement contractuel attendu sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment à construire rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage, cette réalisation a fait l'objet d'un recours à la procédure de conception réalisation prévue aux articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 août 2011 a fixé au 3 octobre 2011 la date limite de remise des candidatures.

11 plis ont été remis dans les délais concernant les sociétés MBTP, Eiffage construction, Ecologgia construction, Quille Construction, GTM Normandie, Spie Batignolles Nord, Dorival, Gagneraud construction, Damael, PHM construct, CMEG.

Conformément aux dispositions de l'article 69 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des candidats admis à réaliser des prestations sur la base de l'avis motivé du jury en date du 25 novembre 2011.

Il s'agit des groupements représentés par les mandataires suivants : Eiffage construction, Quille construction, GTM Normandie, Spie Batignolles Nord et Gagneraud construction.

Un dossier de consultation a été envoyé à chacun d'eux le 19 décembre 2011. La date limite de réception des offres a été fixée au 26 mars 2012.

Après ouverture des offres, il a été procédé par le jury à l'audition des candidats le 11 mai 2012 selon les modalités définies à l'article 69 du Code des Marchés Publics.

Sur la base des prestations, des auditions et des compléments reçus, le jury a formulé à l'issue de sa réunion du 1^{er} juin 2012 un avis motivé, classant en application des critères figurant au règlement de consultation les offres de la manière suivante :

1^{er} Groupement SPIE Batignolles Nord / Bureau 112 / ELITHIS Ingénierie / AGIR Acoustique / Arc en Terre / O2 Architecture / ALBEDO Ingénierie

2^{ème} Groupement GTM / SOGEA / ATaub / ACOUSTIBEL / PRISME / ATMOS / FOLIUS / VIAFRANCE

3^{ème} Groupement QUILLE / AZ Construction / EGIS / ELAN CHALLENGER / FRANCK BOUTTE.

Au vu de cet avis la Commission d'Appels d'Offres du 8 juin 2012 a décidé d'attribuer le marché au groupement SPIE Batignolles Nord / Bureau 112 / ELITHIS Ingénierie / AGIR Acoustique / Arc en Terre / O2 Architecture / ALBEDO Ingénierie pour un montant de 4 841 910,32 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 6 octobre 2006,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a approuvé le programme de construction visant la création d'un bâtiment à énergie passive pour l'établissement d'une pépinière d'entreprise "Seine Ecopolis" à Saint-Etienne-du-Rouvray et désigné les membres du jury chargés de rendre leur avis dans le cadre d'une attribution de ce marché à l'issue d'une procédure de conception-réalisation,

↳ que le jury a dans sa réunion du 1^{er} juin 2012 rendu un avis motivé classant les offres des groupements candidats,

↳ qu'au vu de cet avis motivé, la Commission d'Appels d'Offres a décidé lors de la réunion du 8 juin 2012 d'attribuer le marché de conception-réalisation au groupement SPIE Batignolles Nord / Bureau 112 / ELITHIS Ingénierie / AGIR Acoustique / Arc en Terre / O2 Architecture / ALBEDO Ingénierie pour un montant de 4 841 910,32 € HT,

Décide :

» d'autoriser le Président à signer le marché de conception réalisation relatif à la construction d'une pépinière d'entreprise "Seine Ecopolis" à Saint-Etienne-du-Rouvray avec le groupement SPIE Batignolles Nord / Bureau 112 / ELITHIS Ingénierie / AGIR Acoustique / Arc en Terre / O2 Architecture / ALBEDO Ingénierie pour un montant de 4 841 910,32 € HT.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et de la lutte contre les discriminations présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Egalité des Chances et Lutte contre les Discriminations – Organisation d'un Forum Diver(C)ités 2012 – Approbation – Demande de participations financières – Autorisation** (DELIBERATION N° B 120259)

"Le développement d'une politique globale de prévention et lutte contre les discriminations, notamment par le biais de la réalisation de manifestations, a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du Conseil du 21 novembre 2011.

Dans ce cadre, la CREA organise en décembre 2012, la quatrième édition du Forum Diver(c)ités à destination des professionnels concernés par cette thématique et des habitants de l'agglomération.

Ce forum, co-élaboré et partagé avec des institutions, des services de l'Etat, des collectivités, des associations, et des partenaires économiques permettra – dans la continuité des éditions précédentes – de poursuivre le travail de réseau avec ces nombreux partenaires.

Le travail, en 2012, porte principalement sur :

- *Un diagnostic des discriminations dans l'emploi, trois sous-groupes de travail s'étant réunis sur les thématiques :*
 - *du recrutement*
 - *du déroulement de carrière*
 - *de la création d'activité,*
- *Un diagnostic des discriminations liées à l'origine et au genre dans l'accès aux études supérieures et aux stages.*

Les objectifs de ce Forum sont de rendre compte de l'issue de ces deux diagnostics et de présenter le plan d'action territorial proposé par la CREALDE (Commission Rouen Elbeuf Austreberthe de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité).

L'édition 2012 du Forum s'organisera en deux temps forts :

- *Une matinée d'échanges sous la forme d'un colloque avec la participation des partenaires et acteurs locaux intervenant dans le champ de la prévention des discriminations en matière d'emploi.*
- *Des événements de sensibilisation du public dont le contenu sera élaboré de façon concertée par un groupe de travail partenarial.*

Le coût prévisionnel de l'édition 2012 s'élève à : 28 000 €, avec une participation de la CREA à hauteur de 17 300 €.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

*- Colloque :20 000 €
(location salle, honoraires intervenants, frais de déplacement, location de matériel, interprétariat langue des signes, frais de réception, imprimés, frais de personnel, prestations de services (exemple : vidéo), retranscription).*

- Evènements de sensibilisation du public :.....8 000 €
(location de salles, location de matériel, expositions/animations, honoraires intervenants, frais de déplacements, interprétariat langue des signes, prestations de services dont radio/photos/vidéo, frais de réception, imprimés, frais de personnel).

TOTAL DEPENSES.....28 000 € TTC

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- La CREA.....17 300 €
- Etat / ACSE (DRJSCS).....10 000 €
- Le FIPHFP.....700 €

TOTAL RECETTES.....28 000 € TTC

Dans ce cadre, la Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de :

- La DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) au titre des crédits de l'ACSE à hauteur de 10 000 € pour l'année 2012,
- Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) à hauteur de 700 € pour l'année 2012.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire d'actions en matière de lutte contre les discriminations, par le biais de la réalisation de manifestations,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et Lutte contre les discriminations,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que ce Forum permet de contribuer à lutter de manière concertée et partenariale contre les discriminations et les inégalités dans le cadre d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations,

↳ que la réalisation de ce Forum relève de l'intérêt communautaire en matière de lutte contre les discriminations par le biais de la réalisation de manifestations,

Décide :

↳ d'approuver l'organisation du Forum Diver(C)ités 2012 sur la Lutte contre les discriminations,

et

↳ d'autoriser le Président à formuler des demandes de subventions auprès de la DRJSCS et du FIPHFP et à signer tous documents nécessaires à l'attribution de ces participations financières.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Biodiversité – Inventaire et qualification des mares présentes sur le territoire de la CREA – Convention avec l'Université de Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120260)

En 2011, la CREA a engagé un vaste programme visant à mieux connaître, valoriser, protéger et éventuellement restaurer le réseau des mares présentes dans une majorité des communes Nord et Est. Elles constituent un enjeu fort de la trame verte et bleue, telles que définies par les lois Grenelle 1 et 2 et qui sera déclinée dans le SCOT actuellement en cours d'élaboration.

Cette initiative, dénommée "programme MARES", se décline en quatre phases pouvant être menées de façon concomitante :

- 1. Recensement et caractérisation des mares du territoire,*
- 2. Inventaires écologiques des mares jugées comme ayant un fort potentiel,*
- 3. Travaux de restauration, protection, voir création des mares le nécessitant,*
- 4. Accompagnement des communes dans la gestion et la valorisation pédagogique de ces espaces particuliers.*

Le programme MARES s'échelonnera sur plusieurs années et étudiera particulièrement les zones humides des plateaux Nord et Est dont elles constituent l'essentiel de la trame bleue de ce secteur.

Sur l'année scolaire 2011/2012, l'Université de Rouen a participé à sa réalisation en caractérisant soixante dix mares sur les communes de Saint-Martin-du-Vivier, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnétal et sur la forêt domaniale de Roumare (zones prioritairement choisies pour la densité des mares et la diversité des milieux ouverts ou fermés). Les résultats de cette 1^{ère} campagne de caractérisation ont été exploités par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie, prestataire de la CREA pour la réalisation des inventaires écologiques complémentaires. Ainsi, trente-cinq des mares situées sur les communes précitées font actuellement l'objet d'inventaires écologiques complets et dix des mares situées en forêt domaniale l'objet d'inventaires limités aux odonates (libellules).

La CREA et l'Université de Rouen souhaitent continuer, sur l'année scolaire 2012/2013, le travail de caractérisation mené en collaboration pendant l'année scolaire 2011/2012.

Les étudiants de la promotion 2012/2013 auront ainsi en charge :

- La confrontation des données d'inventaires faunistique et floristique de l'année 2012 pour dégager les profils écologiques des mares déjà caractérisées (détermination d'espèces seuils),*
- la compilation de données SIG existantes sur la localisation des mares pour le travail de terrain de l'année 2012/2013 (avec mise en place d'une base de données claire et unique),*
- le travail de terrain nécessaire à la caractérisation des mares,*
- le travail de laboratoire dédié à la caractérisation de qualité physico-chimique des eaux (anions, cations, carbone organique dissous, oxydabilité KMnO₄, sels nutritifs et les titres alcalimétriques (TA et TAC), dureté (TH, pH, recherche d'herbicides),*
- la réflexion autour de la problématique de connectivité des mares entre elles.*

La CREA participera à ce travail par la prise en charge financière :

- des frais kilométriques engagés pour le travail de terrain des étudiants,*
- de l'achat de matériels spécifiques à cette étude (cannes de prélèvements des eaux...),*
- des analyses physicochimiques utiles à la caractérisation des mares,*
- des frais administratifs engendrés pour la production du rapport d'études.*

Le budget global est de 14 768 €, la part de la CREA s'élèvera à 10 055 € maximum.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestier et des paysages dans l'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 293B,

Vu la délibération du Bureau du 17 octobre 2011 relative à l'approbation d'une convention avec l'Université de Rouen dans le cadre du programme MARES,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le devenir des zones humides et notamment des mares est une préoccupation nationale, dont la déclinaison locale se traduira par la trame bleue inscrite au SCOT,

↳ que dans un objectif d'amélioration de la connaissance et de restauration de ces espaces naturels en déclin, et pour répondre aux enjeux de mise en place de trame verte et bleue sur son territoire, la CREA souhaite mieux connaître le réseau des mares au travers du recensement de leur localisation et de leurs caractéristiques écologiques et physicochimiques,

↳ que l'Université de Rouen a déjà accompagné la CREA sur ce projet au cours de l'année scolaire 2011/2012, notamment en sollicitant les étudiants des laboratoires ECODIV et M2C pour le travail de terrain relatif à l'identification des mares,

↳ que l'Université de Rouen souhaite poursuivre ce partenariat sur l'année scolaire 2012/2013 qui s'inscrit pleinement dans la formation universitaire délivrée aux étudiants,

↳ que pour cela la CREA a décidé de participer aux frais engagés à hauteur de 10 055 €,

Décide :

▶▶ d'accorder une subvention à l'Université de Rouen pour un montant maximum de 10 055 € au titre de cette mission de recensement et d'inventaires de mares présentes sur le territoire de la CREA,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec l'Université de Rouen.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites aux chapitres 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme, Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Aire de service camping-cars Bardouville – Convention de gestion et d'entretien : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120261)

"La politique touristique de la CREA prévoit que celle-ci contribue à la diversification et à l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique.

Dans ce cadre, la CREA a choisi de développer l'offre de stationnement et de service pour camping cars sur son territoire. Elle est ainsi intervenue pour aménager une aire de service camping car sur la commune de Bardouville, opérationnelle depuis avril 2012.

Les modalités de gratuité de gestion et d'entretien de cet équipement entre la CREA et la commune doivent être désormais précisées par voie de convention, que vous trouverez en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 26 mars 2012 approuvant la politique touristique de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 26 mars 2012 reconnaissant d'intérêt communautaire l'aménagement de l'aire de service pour camping cars à Bardouville,

Vu la délibération de la commune de Bardouville en date du 4 mai 2012 approuvant la convention de gestion et d'entretien de l'aire de service pour camping cars située sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a décidé de développer l'offre en matière de stationnement et de services pour camping cars sur son territoire,

↳ que dans ce cadre, une borne de service a été aménagée sur la commune de Bardouville,

↳ que les conditions de gratuité de gestion et d'entretien de cet équipement doivent être précisées,

Décide :

↳ d'approuver les termes de la convention de gestion et d'entretien de l'aire de service pour camping cars située à Bardouville,

et

↳ d'habiliter le Président à signer ladite convention."

La Délibération est adoptée.

Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et histoire présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés – Autorisation** (DELIBERATION N° B 120262)

"Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'ensemble de la CREA bénéficie du label Villes et Pays d'art et d'histoire.

L'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH & VSSP) réunit plus de 170 villes et territoires porteurs d'un label "Villes et Pays d'art et d'histoire", d'un secteur sauvegardé ou d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP).

Au sein de ce réseau d'échanges et d'expériences autour des politiques de protection et de valorisation du patrimoine, les membres de l'ANVPAH & VSSP bénéficient de formations et séminaires, d'un accompagnement de projets et des documents édités par l'ANVPAH & VSSP (brochures, journées d'études, actes et dossiers de séminaire).

La cotisation annuelle est fixée à 4 500 €.

L'adhésion à l'ANVPAH et VSSP permettra à la CREA de participer à un réseau professionnel et de bénéficier des actions mises en place.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA / DRAC pour le Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la mise en œuvre du label Villes et Pays d'art et d'histoire à l'ensemble de la CREA depuis le 1^{er} janvier 2012,

↳ les missions et le rôle de l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH & VSSP),

↳ l'intérêt d'adhérer à l'ANVPAH et VSSP, de participer à un réseau professionnel et de bénéficier des actions mises en place,

Décide :

▶▶ d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH & VSSP),

et

▶▶ d'autoriser le versement de la cotisation annuelle pour 2012 d'un montant de 4 500 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme, Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Office de Tourisme Communautaire – Finalisation de la refonte du site Internet – Attribution d'une subvention 2012 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120263)

"Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil communautaire de la CREA a approuvé sa politique touristique qui vise 3 objectifs majeurs :

- *accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique,*
- *renforcer la promotion et la valorisation du territoire,*
- *développer un tourisme pour tous, préservant et participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants, et permettant à chacun de s'approprier le territoire.*

Pour atteindre son objectif de promotion et de valorisation du territoire, la CREA s'appuie notamment sur l'Office de Tourisme communautaire avec qui elle est liée par voie de convention d'objectifs annuelle, approuvée par le Conseil Communautaire du 30 janvier 2012. L'une des missions qui lui a été confiée est d'assurer la promotion touristique de la CREA par tous les moyens appropriés.

Pour ce faire, l'Office de Tourisme communautaire a initié à partir de 2009 une refonte de son site internet, qui a enregistré en 2011 plus de 500 000 visites, soit une hausse de fréquentation de 35 %.

Le projet de refonte était développé sur plusieurs années. En effet, dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2009-2011 passée avec l'Office, la CREA a versé en 2010 un montant de 19 614 € et en 2011, 20 930 € pour ce projet.

En 2012, la finalisation de ce site internet a pour objet :

- *la traduction du site en plusieurs langues,*
- *l'intégration de modules rendant le site plus dynamique visuellement,*
- *la mise en place de bases de données accessibles pour les professionnels adhérents,*
- *le développement d'un mini site mobile.*

Le budget total prévisionnel de l'opération s'élève à 19 600 € TTC.

Les engagements pris pour finaliser la refonte internet étant antérieurs à la convention d'objectifs, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant s'élevant à 19 600 € dans les conditions fixées par convention annexée à la présente délibération. Toutefois si le coût de l'opération était inférieur au montant alloué, il sera procédé au reversement de la part de la subvention non utilisée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant la convention d'objectifs annuelle passée avec l'Office de Tourisme,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 26 mars 2012 approuvant la politique touristique de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'un des objectifs de la politique touristique de la CREA est de renforcer la promotion du territoire,

↳ que l'Office de Tourisme communautaire est notamment chargé, par voie de convention d'objectifs, de mettre en œuvre des actions permettant de poursuivre cette valorisation du territoire,

↳ que la finalisation du nouveau site internet de l'Office de Tourisme communautaire initié en 2009 répond à cet objectif,

Décide :

▶▶ d'accorder une subvention d'un montant de 19 600 € à l'Office de Tourisme communautaire pour finaliser le projet de son nouveau site internet,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme communautaire,

et

▶▶ d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal 2012 de la CREA."

La Délibération est adoptée (les élus intéressés ne prenant part ni au débat ni au vote).

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte et valorisation des déchets ménagers – Marché du SMEDAR pour l'élaboration d'un schéma territorial de gestion des déchets organiques sur son territoire – Convention de participation financière de la CREA : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120264)

"En application de ses statuts, la CREA exerce la compétence "d'élimination et de valorisation des déchets" et elle a transféré la partie "traitement et valorisation" au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

Dans le cadre d'une démarche prospective et en application des grandes orientations des lois "Grenelle 1 et 2", le SMEDAR a décidé, le 8 décembre 2010, de réaliser une étude portant sur le diagnostic et l'élaboration d'un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques sur son territoire.

L'objectif de cette étude est de planifier le développement des déchets organiques sur le périmètre du SMEDAR, sur lequel la CREA représente plus de 80 % des habitants. Elle s'appuie tout d'abord sur un recensement de ces déchets, de leurs filières d'élimination et des acteurs concernés. Les matières fermentescibles se trouvent au carrefour des enjeux environnementaux de la CREA : atteinte des taux de valorisation matière issus du Grenelle, capacité nominale des unités de traitement (VESTA, sites de compostage...), contraintes de transport sur de longues distances, développement des chaufferies bois, filières pour les déchets d'assainissement.

Compte-tenu de ces éléments et de l'impact de ces déchets sur l'organisation des collectes, la CREA a souhaité être associée à cette étude et a demandé au SMEDAR d'intégrer la dimension collecte des déchets ménagers et assimilés au cœur de cette réflexion.

Le SMEDAR a passé, le 3 août 2011, un marché public, en trois phases, pour la réalisation de cette étude.

Phase 1 : *Diagnostic et analyse de la situation initiale du territoire au regard de la gestion des déchets organiques qui y sont produits.*

Phase 2 : *Proposition de plusieurs scénarii technico-financiers de gestion adaptée au territoire et des incidences technico-financières sur le schéma multi-filières actuel du SMEDAR d'une part, et sur l'organisation des collectes de ses collectivités adhérentes, d'autre part.*

Phase 3 : *Etude fine du scénario retenu par le comité de pilotage ; imbrication et incidences sur le schéma multi-filières et sur l'organisation des collectes tant d'un point de vue technique que financier.*

Le montant du marché s'élève à 62 375 € HT et la phase 1 est aujourd'hui achevée. Le Département de Seine-Maritime et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ont accordé une subvention au SMEDAR, d'un montant équivalent pour chaque entité, à 40 % du montant du marché.

La SMEDAR sollicite la CREA afin de compléter ce financement à hauteur de 30 % du montant restant après déduction des subventions soit 3 742,50 € maximum à la charge de la CREA, sous réserve que la tranche conditionnelle soit affermie.

Le projet de convention en annexe a pour objet de fixer les conditions et modalités de cette participation financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4), relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu les statuts du SMEDAR,

Vu la délibération du SMEDAR du 8 décembre 2010 autorisant le Président à réaliser une étude portant sur le diagnostic et l'élaboration d'un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques,

Vu la délibération du SMEDAR du 14 mars 2012 portant sur les modalités de participation financière des partenaires, dont la CREA, à l'étude,

Vu la délibération du Conseil 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le SMEDAR réalise l'étude d'un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques sur son territoire,

↳ que le montant du marché s'élève à 62 375 € HT,

↳ que le SMEDAR sollicite la CREA, afin de compléter le financement de cette étude à hauteur de 30 % du montant restant après déduction des subventions accordées par le Conseil Général de Seine-Maritime et l'ADEME,

↳ que le Conseil Général de Seine Maritime et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ont accordé une subvention au SMEDAR, d'un montant équivalent pour chaque entité, à 40 % du montant du marché,

↳ qu'une convention fixera les conditions et modalités de cette participation financière,

Décide :

» d'adopter la convention de participation financière de la CREA, jointe à la présente délibération,

et

» d'autoriser le Président à signer cette convention de participation financière de la CREA à l'étude portant sur le diagnostic et l'élaboration d'un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, réalisée par le SMEDAR.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget annexe de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Déchetteries des Pôles de proximité de Duclair et du Trait – Réhabilitation – Demande de subventions – Autorisation (DELIBERATION N° B 120265)**

"Par délibération du 30 janvier 2012, le Bureau de la CREA a validé le programme de réhabilitation des déchetteries des pôles de proximité de Duclair et du Trait.

Les travaux prévus portent principalement sur une augmentation des capacités d'accueil ainsi que sur une amélioration des conditions d'accueil de certains types de déchets.

Par ailleurs, certains locaux à destination des personnels doivent être rénovés.

Le montant prévisionnel des travaux pour l'ensemble des sites est estimé à 585 000 € HT.

Dans ce cadre, il apparaît que des financements de l'ADEME, du Conseil Général de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont susceptibles d'être demandés au titre des travaux projetés.

L'objet de cette délibération est donc d'autoriser le Président à solliciter ces financements complémentaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 30 janvier 2012 approuvant le programme de réhabilitation des déchetteries des pôles de proximité de Duclair et du Trait,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération du 30 janvier 2012, le Bureau de la CREA a validé le programme de réhabilitation des déchetteries des pôles de proximité de Duclair et du Trait,

↳ que dans le cadre de cette opération des financements de l'ADEME, du Conseil Général de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont susceptibles d'être sollicités,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, du Conseil Général de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

et

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget annexe des déchets ménagers de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Programme Local de Prévention des Déchets – Accord cadre intervenu avec l'ADEME – Autorisation de signature de la convention année 2 (DELIBERATION N° B 120266)**

"Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de la réduction des déchets ménagers et assimilés, le Conseil de la CREA a délibéré le 29 mars 2010 pour s'engager dans un Programme de Réduction des Déchets en contractualisant avec l'ADEME.

Ce programme, établi sur 5 ans, fait l'objet d'une convention annuelle avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Par délibération du 8 juillet 2011, la CREA a prolongé le délai de la 1^{ère} année du Programme et de la remise des documents. Afin de percevoir le soutien financier de l'ADEME de 449 890 € pour l'année 1, il a été envoyé un rapport le 3 janvier 2012, composé :

- d'un diagnostic (données et élaboration du Programme de Réduction des Données),

- de 5 fiches synthétiques (présentation de la structure, réalisation du diagnostic, synthèse du diagnostic, élaboration du programme, synthèse du programme),

- du programme composé des fiches actions,
- de la matrice ADEME compta coût pour l'année 2010.

Le Programme fixe l'engagement principal de la CREA pour ce programme :

	<i>Tonnage OMA * 2009 (référence)</i>	<i>Objectif du programme Tonnage à éviter (7 %)</i>	<i>Objectif du programme (2014) Tonnage maximum à collecter</i>
<i>CREA (Tonnes)</i>	<i>186 968.87</i>	<i>13 087.82</i>	<i>173 881.05</i>
<i>CREA (kg/hab/an)</i>	<i>378.95</i>	<i>26.52</i>	<i>352.43</i>

**OMA = OMR (ordures ménagères résiduelles) + DMR (déchets ménagers recyclables) + verre*

Le Programme de Réduction des Déchets de la CREA permettant d'atteindre cet objectif comprend environ 25 actions.

Il a été adopté par la CREA par délibération du 30 janvier 2012.

Sur la base de ces éléments, la convention financière avec l'ADEME pour l'année 2 du programme doit être conclue, pour un montant de 469 705,60 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du 29 mars 2010 ; programme local de prévention des déchets, accord cadre avec l'ADEME - autorisation de signature,

Vu la délibération du 8 juillet 2011 ; programme local de prévention des déchets, accord cadre avec l'ADEME - prolongation du délai - autorisation de signature,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du Traitement et de la Valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'engagement de la CREA dans un Programme de Réduction des Déchets,

Décide :

» d'autoriser le président à signer, avec l'ADEME, la convention de l'année 2 du Programme et tout document s'y référant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Canteleu – Réhabilitation du réseau eaux usées Impasse du Clos Aux Moines – Marché de travaux : attribution à la société SAT – Autorisation de signature – Demande de subventions : autorisation (DELIBERATION N° B 120267)**

"Les services de la Direction de l'Assainissement ont constaté une forte dégradation par corrosion due au gaz H2S d'un collecteur d'eaux usées et de plusieurs raccordements.

Il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen afin d'attribuer un marché de travaux portant sur la réhabilitation du réseau d'eaux usées situé Impasse du Clos aux Moines à Canteleu.

La consultation a été lancée le 4 mai 2012.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui a été attribué le 22 juin 2012 par la Commission d'Appels d'Offres à la société SAT sur la base d'un DQE non contractuel de 125 454,42 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés notamment par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de Seine-Maritime qu'il convient de solliciter.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 31 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *l'importante dégradation constatée sur le réseau d'eaux usées situé Impasse du Clos aux Moines à Canteleu,*

↳ *la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 22 juin 2012,*

↳ *que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés notamment par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de Seine-Maritime,*

↳ *qu'il convient de solliciter tous les financeurs,*

Décide :

▶▶ *d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise SAT pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées situé Impasse du Clos aux Moines à Canteleu, pour un montant de 125 454,42 € TTC (DQE non contractuel) dans les conditions précitées,*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés,*

et

▶▶ *d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de Seine-Maritime, et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23, et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

*** Eau et Assainissement – Assainissement – Missions ponctuelles de contrôle technique d'ouvrages de bâtiment et de génie civil pour les directions de la CREA – Marchés à bons de commande : attribution à la société CETE APAVE Nord Ouest – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120268)**

"Dans le cadre du recensement des besoins en matière de missions ponctuelles de contrôle technique des ouvrages de bâtiment et de génie civil des Directions de la CREA, il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen afin d'attribuer un marché à bons de commande, avec un minimum de 20 000 € HT et sans maximum, d'une durée d'un an reconductible par période successive équivalente sans que toutefois sa durée maximale puisse excéder quatre ans.

Il est à noter que dans le cadre de certaines opérations de bâtiment, un contrôleur technique propre à chaque opération peut être désigné, compte tenu de la nature et de l'importance des travaux envisagés. Cette désignation n'entre pas dans le cadre du présent marché.

La consultation a été lancée le 3 mai 2012.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché qui a été attribué le 22 juin 2012 par la Commission d'Appels d'Offres à la société CETE APAVE NORD OUEST en fonction des critères de jugement des offres dont le critère prix jugé sur la base du DQE non contractuel d'un montant de 15 508,52 €TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 31 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les besoins des services de la CREA,

↳ la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 22 juin 2012,

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commandes d'un montant minimum de 20 000 €HT à intervenir concernant des missions ponctuelles de contrôle technique des ouvrages de bâtiment et de génie civil des Directions de la CREA, dans les conditions précitées, avec la société CETE APAVE Nord Ouest,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA ainsi qu'au budget principal et annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Eau – Commune de Houpeville – Travaux d'eau potable – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120269)

"Il importe de renforcer la défense contre l'incendie rue du Plain Bosc et de créer un hydrant permettant de secourir le futur lotissement "Doubet" sur la commune de Houpeville.

Le montant total des travaux est estimé au stade avant-projet à 66 433 € HT.

En accord avec la commune de Houpeville, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA 63 % des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux, correspondant aux travaux relatifs à la lutte contre l'incendie. La part supportée par la CREA à hauteur de 37 % des sommes engagées se rapporte au renouvellement des installations.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 14 décembre 2009 adoptant les cahiers des charges et limites de prestation eau et assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 31 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il importe de renforcer la défense contre l'incendie rue du Plain Bosc et de créer un hydrant permettant de secourir le futur lotissement "Doubet" sur la commune de Houpeville,

↳ qu'en accord avec la commune de Houpeville, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention financière,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Houpeville.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé des Gens du voyage présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gens du Voyage – Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) – Insertion, accueil et intégration des gens du voyage – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2012 – Convention de partenariat : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120270)

"Depuis plusieurs années déjà, l'association Relais Accueil Gens du Voyage intervient sur le territoire de l'agglomération, ce qui contribue à faciliter les missions de la Communauté dans la mise en œuvre de sa compétence de création et de gestion des aires d'accueil.

En effet, celle-ci ne peut s'exercer sans un travail de médiation auprès de cette population, de relais et de passerelle avec les structures de droit commun.

De plus, cette association permet de fédérer les partenaires intéressés, dont les principaux sont l'Etat (Education Nationale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et Préfecture), le Département de Seine-Maritime, la CREA, les Communes et la Caisse d'Allocations Familiales, autour de la thématique des Gens du Voyage.

Les bilans successifs fournis par l'association, démontrent que les activités sont très diversifiées (activités d'accueil et d'information, de médiation, de prévention, d'accompagnement scolaire, de soutien à l'insertion socio-professionnelle...) et que leur évolution est positive.

L'action menée par l'association Relais Accueil Gens du Voyage, qui s'inscrivait précédemment dans le cadre du Contrat de Ville de l'agglomération rouennaise, bénéficie d'un cofinancement de l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Compte-tenu de la prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, il apparaît souhaitable d'approuver une nouvelle convention s'inscrivant dans la continuité du partenariat initié par l'Etablissement avec cette association à l'occasion de l'accord du 20 mars 2008.

Les objectifs de partenariat, détaillés dans la convention de partenariat, restent identiques :

- accueil, information et orientation du public Gens du Voyage présent dans l'agglomération et actions socio-éducatives,*
- appui à la CREA dans ses missions de bailleur, aménageur et gestionnaire des aires d'accueil.*

Le coût total prévisionnel de l'action s'élève à 464 550 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'action est le suivant :

- Participation des usagers : 22 000 €,*
- Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime : 112 240 €,*
- La CREA : 112 000 €,*
- Etat – Politique de la Ville (Acsé – CUCS) : 68 000 €,*
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) : 35 500 €,*
- Agence Régionale de Santé (ARS) : 6 000 €,*
- Conseil Général de Seine Maritime : 90 200 €,*
- Fonds de Coopération de la Jeunesse de de l'Education Populaire (FONJEP) : 7 260 €,*
- Transfert de charges : 6 610 €,*
- Quote-part des subventions d'investissement : 4 740 €.*

Pour mener à bien ces objectifs, et compte tenu des crédits réservés au Budget Primitif 2012 de la CREA, il est proposé d'attribuer à l'association RAGV une subvention de 108 000 € dans les conditions fixées par la convention jointe à cette délibération, cette subvention étant constante par rapport à 2011.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2.4 relatif à la compétence Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 5 juin 2009 prolongeant les Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour une durée de 1 an,

Vu les circulaires des 1^{er} juillet et 8 novembre 2010 prolongeant les Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 7 février 2008 habilitant le Président à signer une convention de partenariat biennale (2008 et 2009) avec l'association Relais Accueil Gens du Voyage,

Vu la délibération du Bureau du 14 décembre 2009 approuvant la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat du 20 mars 2008,

Vu la délibération du Bureau du 31 janvier 2011 approuvant la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de partenariat du 20 mars 2008,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de la Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CUCS en date du 20 janvier 2012,

Vu la décision du Comité de Pilotage du CUCS en date du 22 février 2012,

Vu la demande de l'association Relais Accueil Gens du Voyage en date du 5 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Gens du Voyage,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que cette association conduit une action qui s'inscrit dans le cadre de l'intérêt communautaire qui a été défini en matière de Politique de la Ville,

↳ que l'action de cette association, en ce qu'elle permet l'accompagnement social des Gens du Voyage stationnant sur le territoire rouennais, contribue à l'exercice de la compétence de création et de gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée,

▶▶ d'autoriser le versement d'une subvention de 108 000 € à l'association Relais Accueil Gens du Voyage pour l'année 2012 dans les conditions fixées par ladite convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec l'association Relais Accueil Gens du Voyage.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Bardouville – Travaux de restructuration de la salle polyvalente – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120271)

"Dans la continuité des travaux de réfection de toiture réalisés début 2012, la commune souhaite, à présent, procéder à des travaux de restructuration de la salle polyvalente : remplacement des ouvertures, isolation par l'extérieur, agrandissement de la salle de réchauffage des repas, étude d'un nouveau chauffage intérieur et vérification des installations électriques.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	320 000 €
- FAA	40 670 €
- Financement communal	279 330 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 9 mars 2012, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 40 670 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Bardouville en date du 9 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Bardouville,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Bardouville, au titre des années 2010, 2011, 2012 & 2013, soit la somme de 40 670 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Bardouville,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Bardouville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : La Neuville-Chant-d'Oisel – Remplacement des huisseries de la Mairie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120272)

"Dans le cadre de la maîtrise des coûts d'énergie, la commune souhaite remplacer les fenêtres et la porte en simple vitrage devenues vétustes.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>64 299,00 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>12 859,80 €</i>
<i>Subvention DETR</i>	<i>16 074,75 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>10 025,00 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>25 339,45 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 3 avril 2012, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 10 025 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de La Neuville Chant d'Oisel en date du 3 avril 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de La Neuville Chant d'Oisel,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Neuville Chant d'Oisel, au titre de l'année 2013, soit la somme de 10 025 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Neuville Chant d'Oisel,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de La Neuville Chant d'Oisel.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Moulineaux – Travaux de réhabilitation d'un logement communal – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120273)**

"La commune souhaite procéder à la réhabilitation d'un logement communal précédemment destiné à l'occupation d'une association de loisirs pour les jeunes de la commune.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>52 029,32 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>Subvention Palulos</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>21 889,66 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>21 889,66 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 16 juin 2011, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 21 889,66 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Moulineaux en date du 16 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ le projet précité, décidé par la commune de Moulineaux,

que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Moulineaux, au titre du reliquat des années 2008 & 2009, soit la somme de 21 889,66 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Moulineaux,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Moulineaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Saint-Pierre-de-Manneville – Travaux d'aménagement des bâtiments communaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120274)

"La municipalité souhaite réaliser, dans le cadre de la sécurisation de l'espace public, un certain nombre de travaux (miroir, poteaux en bois, illuminations, éclairage de l'église, aménagement du cimetière) et procéder à la rénovation de l'éclairage public.

De plus, afin de contribuer au fonctionnement de certaines structures communales (administration Mairie, cantine, école et services techniques) la municipalité souhaite acquérir du matériel permettant le bon fonctionnement desdites structures (mobiliers mairie, cantine, école).

Ces réalisations respectent les critères d'attribution des fonds de concours puisqu'il s'agit d'équipements.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	53 774,81 €
Subvention SIER	5 055,00 €
Subvention DGE	3 031,00 €

Reste à financer

- FAA	22 844,40 €
- Financement communal	22 844,41 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 23 mars 2012, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 22 844,40 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Saint Pierre de Manneville en date du 23 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Saint Pierre de Manneville,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint Pierre de Manneville, au titre du reliquat des années 2008 & 2009, soit la somme de 22 844,40 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint Pierre de Manneville,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint Pierre de Manneville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Tourville-la-Rivière – Travaux de requalification de la rue Claude Debussy – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120275)

"De manière à finaliser le vaste projet de rénovation du centre Bourg, la commune souhaite entreprendre des travaux de requalification de la rue Claude Debussy : éclairage public, effacement des réseaux, voirie, assainissement pluvial, signalisation, espaces verts, mobilier, etc..."

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>796 643,40 €</i>
<i>Subvention SDE</i>	<i>149 024,00 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>50 000,00 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>85 213,00 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>512 406,40 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 26 mars 2012, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 85 213 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Tourville la Rivière en date du 26 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *le projet précité, décidé par la commune de Tourville la Rivière,*

↳ *que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

↳ *d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Tourville la Rivière, au titre des années 2010, 2011 & 2012, soit la somme de 85 213 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

↳ *d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Tourville la Rivière,*

et

↳ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Tourville la Rivière.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Ymare – Acquisition d'équipements sportifs – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120276)**

"Afin de diversifier les activités sportives proposées, la commune souhaite mettre en œuvre un plan "Sport et Santé pour Tous". Pour ce faire, elle souhaite acquérir des équipements sportifs.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>32 330 €</i>
<i>Subvention d'Etat</i>	<i>10 000 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>10 215 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>12 115 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 5 avril 2012, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 10 215 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune d'Ymare en date du 5 avril 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune d'Ymare,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Ymare, au titre de l'année 2012, soit la somme de 10 215 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Ymare,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Ymare.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du 106 présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Le 106 : Scène des Musiques Actuelles – Marché de fourniture d'équipements scéniques complémentaires : attribution à la société AUVISYS pour les lot 1 et 2 – Autorisation signature (DELIBERATION N° B 120277)**

"Les prestations objet de la présente délibération concernent la fourniture et l'installation des équipements scéniques complémentaires affectés au fonctionnement de la future Salle des Musiques Actuelles de la CREA "Le 106".

Si les dotations initiales effectuées en 2010 à l'occasion de la réalisation de la SMAc ont permis la mise en service satisfaisante de l'équipement, son fonctionnement concret a cependant abouti à pointer quelques manques d'équipements sectoriels, qui sont à rattacher à la dotation nécessaire au fonctionnement de l'ouvrage.

Dans ce cadre, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée pour l'attribution de ces équipements complémentaires selon un découpage en deux lots : lot 1 (Equipements d'éclairage et de machineries scéniques) et lot 2 (Equipements de sonorisation, de vidéo, de musique assistée par ordinateur et d'instruments de musique).

La Commission d'Appels d'Offres, dans sa réunion du 22 juin 2012, a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a retenu l'offre des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Société AUVISYS pour un montant de 78 787,00 € TTC,
- lot n° 2 : Société AUVISYS pour un montant de 34 504,01 € TTC.

Ces offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 6 octobre 2006,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danièle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar 106,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que si les dotations initiales effectuées en 2010 à l'occasion de la réalisation de la SMAc ont permis la mise en service satisfaisante de l'équipement, son fonctionnement concret a cependant abouti à pointer quelques manques d'équipements sectoriels qui sont à rattacher à la dotation nécessaire au fonctionnement de l'ouvrage,

↳ qu'afin d'adapter le niveau de dotation nécessaire au fonctionnement optimisé de l'équipement, une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée pour l'attribution d'équipements complémentaires selon un découpage en deux lots : lot 1 (Equipements d'éclairage et de machineries scéniques) et lot 2 (Equipements de sonorisation, de vidéo, de musique assistée par ordinateur et d'instruments de musique),

↳ qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, la Commission d'Appels d'Offres du 22 juin 2012 a attribué les marchés dans les conditions suivantes:

- lot n° 1 : Société AUVISYS pour un montant de 78 787,00 € TTC,
- lot n° 2 : Société AUVISYS pour un montant de 34 504,01 € TTC.

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer les marchés relatifs à la fourniture d'équipements scéniques complémentaires pour la SMAc à intervenir avec les entreprises retenues par la Commission d'Appels d'Offres dans les conditions visées ci-dessus.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Partenariats internationaux – Crise alimentaire au Sahel – Versement d'une aide humanitaire d'urgence – Convention à intervenir avec l'association Action contre la Faim : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120278)

"Après plusieurs épisodes de sécheresse, la région du Sahel vit actuellement une crise humanitaire grave qui touche plus de 10 millions d'habitants, dont un million d'enfants, au Tchad, en Mauritanie et au Mali.

L'absence de pluie a perturbé la production agricole et entraîné une pénurie alimentaire.

La situation humanitaire et nutritionnelle des populations risque malheureusement d'empirer alors que les enfants, plus vulnérables encore, sont déjà soumis à une malnutrition sévère.

Face à l'ampleur de la crise alimentaire, il y a urgence à intervenir pour aider les habitants de cette région à pourvoir à leurs besoins élémentaires.

L'association Action contre la Faim qui est présente au Sahel avec ses équipes a mis en place un programme d'interventions pour lutter contre la famine et a sollicité le soutien de la CREA pour l'aider à mener à bien ses missions.

A cette fin, la CREA a souhaité s'inscrire dans une démarche solidaire et humanitaire en accordant une aide d'urgence de 10 000 € à l'association Action contre la Faim pour venir en aide aux populations sinistrées du Sahel.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1115.1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite répondre à l'urgence humanitaire pour les populations de la région du Sahel, au Tchad, en Mauritanie et au Mali, face à la crise alimentaire qui sévit,

↳ que l'association reconnue d'utilité publique, Action contre la Faim, présente au Sahel, a lancé un programme d'interventions contre la malnutrition,

↳ que l'article L1115 du CGCT autorise, si l'urgence le justifie, les EPCI à financer des actions à caractère humanitaire,

↳ qu'il y a urgence à délibérer,

↳ que la dépense à engager par la CREA est de 10 000 euros,

Décide :

▶▶ de faire un don de 10 000 € à l'association Action contre la Faim afin qu'elle utilise cette somme pour aider les populations privées de nourriture et vulnérables du Sahel,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention d'attribution à intervenir, jointe en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Partenariats internationaux – Partenariat 2012 avec l'ONG CODEGAZ et l'association des Amis de Fort-Dauphin à Madagascar – Convention type à intervenir – Approbation et autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120279)**

"A Madagascar, l'alimentation en eau potable est primordiale pour la population locale.

En effet, l'inexistence d'un réseau continu de distribution d'eau, l'insalubrité récurrente, les horaires irréguliers et tarifs imposés par la société distributrice pénalisent fortement les habitants de trois villages périphériques de la Commune urbaine de Fort Dauphin.

La ville d'Oissel est jumelée à la Commune urbaine de Fort Dauphin depuis l'année 2000.

Plusieurs actions ont été menées avec le soutien de l'agglomération par les deux communes, grâce à deux associations : "Les Amis d'Oissel" à Madagascar et "Les Amis de Fort-Dauphin" à Oissel.

L'association "Les Amis de Fort Dauphin" a constaté, en lien avec l'association malgache, la nécessité pour les habitants de trois villages périphériques de la commune d'accéder à un service courant d'eau potable et sollicite la CREA pour le financement d'un projet de trois forages profonds. En effet, la situation géographique à l'écart de la ville ne leur permet pas d'être desservis par les réseaux de la société malgache de distribution d'eau. Ces quartiers sont pourtant classés parmi les sites phares pour la production de ressources halieutiques (langoustes, huîtres, poissons).

Pour y parvenir, l'association des "Amis de Fort Dauphin" s'associera à l'ONG Codegaz, association reconnue d'utilité publique du personnel de Gdf Suez, pour réaliser ces 3 nouveaux forages.

Elles feront ensemble les repérages de sites de forage à Fort Dauphin, avec le soutien des membres de l'association des "Amis d'Oissel".

CODEGAZ, aidera à la réalisation du projet et assurera la maîtrise d'oeuvre des forages. Elle a les compétences techniques et administratives pour conduire des projets de construction et d'équipement de forages, comme en attestent ses précédentes réalisations à Madagascar.

L'association osseliennne avec son homologue malgache veilleront au bon fonctionnement et à la maintenance éventuelle des ouvrages réalisés, et sensibiliseront les habitants à la préservation de la ressource en eau en mettant en place des comités de gestion.

En 2012, la CREA entend apporter son aide financière à ce projet avec une subvention de 12 900 € versée à l'association Codegaz qui assurera la maîtrise d'oeuvre du projet pour la construction et l'équipement de trois forages en lien avec l'association des Amis de Fort-Dauphin et son homologue malgache qui assureront le suivi des forages.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1115-1 et L 1115-1-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 31 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite soutenir le projet d'adduction d'eau potable de l'association "Les Amis de Fort-Dauphin" à Oissel, en réalisant trois forages dans les villages périphériques de la Commune urbaine de Fort-Dauphin à Madagascar,

↳ que l'association CODEGAZ connaît le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques, les compétences techniques et l'expérience et qu'elle est capable d'assurer un suivi quotidien des projets de construction, de réhabilitation et d'équipement de forages,

↳ que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services Eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,

↳ que la CREA exerçant des compétences en matière d'Eau potable et d'assainissement souhaite poursuivre le programme de réalisation de forages à Fort Dauphin, en partenariat l'association "Les Amis de Fort-Dauphin" et CODEGAZ,

↳ que la dépense à engager par la CREA est estimée à 12 900 €,

Décide :

▶▶ de conclure une convention de partenariat à intervenir avec l'association "Les Amis de Fort-Dauphin" et CODEGAZ, jointe en annexe,

▶▶ d'approuver les termes de la convention correspondante,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association "Les Amis de Fort-Dauphin" et CODEGAZ.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de la régie publique de l'eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Partenariats internationaux – Partenariat 2012 avec l'association CODEGAZ au Burkina-Faso – Convention type à intervenir – Approbation et autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120280)**

"Sur le territoire du Burkina-Faso, l'alimentation en eau potable reste une préoccupation prioritaire.

En effet, l'inexistence d'un réseau continu de distribution d'eau, son insalubrité, ainsi que les horaires irréguliers et les tarifs imposés par la société distributrice, pénalisent fortement la population locale.

CODEGAZ, association du personnel du Groupe GDFSUEZ reconnue d'utilité publique, a pour vocation l'aide humanitaire auprès des populations des pays en voie de développement et possède les compétences techniques et administratives pour conduire des projets de construction, de réhabilitation et d'équipement de forages.

Au premier trimestre 2009, l'agglomération avec CODEGAZ, avec les élus des quatre communes burkinabé jumelées à quatre communes membres de la CREA, a dressé une liste de quarante six forages prioritaires à réhabiliter dans les communes de Kongoussi, Tikaré, Rouko et Guibaré.

Entre mars 2007 et décembre 2011, deux forages neufs ont été réalisés et trente-neuf forages existants jugés prioritaires ont été réhabilités dans les villages.

En 2012, afin de poursuivre le plan pluriannuel validé en 2009, la CREA souhaite s'engager dans un projet de réhabilitation de cinq forages et dans le changement d'une colonne de production.

La dépense à engager par la CREA serait de 30 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1115-1 et L 1115-1-1,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 31 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves MERLE, Vice-Président chargé des Partenariats internationaux,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA souhaite poursuivre le programme de construction et de réhabilitation de forages validé en 2009 au Burkina-Faso,

↳ que l'association CODEGAZ, partenaire de la CREA, connaît parfaitement le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques, les compétences techniques et l'expérience, et, qu'elle est capable d'assurer un suivi des projets de construction, de réhabilitation et d'équipement de forages,

↳ que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,

↳ que la CREA exerçant des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite s'engager en 2012 à financer un projet de réhabilitation de 5 forages et de changement d'une colonne de production dans les communes de Kongoussi, Tikaré, Guibaré et Rouko au Burkina Faso,

↳ que la dépense à engager par la CREA est estimée à 30 000 €,

Décide :

↳ d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec CODEGAZ, jointe en annexe,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec CODEGAZ.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de la régie publique de l'eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle, Madame PIGNAT, Conseillère déléguée présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Communes de Petit-Couronne et Grand-Couronne – Conservatoire à Rayonnement Départemental – 3^{ème} cycle et cycles spécialisés – Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement – Conventions financières à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120281)**

"L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise les Communautés d'agglomération à attribuer des fonds de concours aux Communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements communaux.

Dans le cadre de la promotion de l'excellence, il est proposé d'attribuer au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRD) de Grand-Couronne et Petit-Couronne, dont l'origine des élèves dépasse largement le cadre communal, un fonds de concours en fonctionnement dédié aux cycle 3 et cycles spécialisés.

En effet, la CREA propose de circonscrire prioritairement le champ de son intervention aux équipements uniques, participant à son rayonnement grâce à la qualité de leur projet artistique ou culturel, visant ainsi une notoriété départementale et qui, le cas échéant, bénéficient d'un label Ministère de la Culture.

Par ailleurs, les Villes de Grand-Couronne et Petit-Couronne s'engagent à mettre en œuvre une politique tarifaire unique pour l'ensemble des élèves de ces cycles résidant sur le territoire de la CREA afin de garantir une égalité d'accès à ces formations d'excellence.

Conformément à l'article L 5216-5 VI du CGCT, le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subvention par le bénéficiaire :

○ Total des recettes de fonctionnement du CRD :	1 846 891 €
○ Dont recettes propres :	416 967 €
○ Participation de la Ville de Grand-Couronne :	888 000 €
○ Intervention en régie de la Ville de Grand-Couronne :	21 000 €
○ Participation de la Ville de Petit-Couronne :	543 371 €

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver le versement annuel en 2012, 2013 et 2014, d'un fonds de concours de 50 000 € pour Grand-Couronne et de 25 000 € pour Petit-Couronne dans le cadre de la convention triennale associée à la présente délibération, conformément au budget prévisionnel 2012 mis en annexe et des pièces administratives mentionnées dans la convention.

Les versements 2013 et 2014 seront effectués sous réserve des inscriptions budgétaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5-VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau le versement d'un fonds de concours aux Communes de Grand-Couronne et Petit-Couronne pour le Conservatoire à Rayonnement départemental,

Vu la demande formulée par la Commune de Grand-Couronne en date du 11 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grand-Couronne en date du 21 mai 2012,

Vu la demande formulée par la Commune de Petit-Couronne en date du 2 février 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Petit-Couronne en date du 14 février 2012,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article L 5216-5 VI du CGCT, la CREA est autorisée à verser des fonds de concours en fonctionnement à ses Communes membres pour le fonctionnement d'équipements,

↳ que la CREA propose de circonscrire prioritairement le champ de son intervention aux équipements uniques, participant à son rayonnement grâce à la qualité de leur projet artistique ou culturel, visant ainsi une notoriété régionale et qui, le cas échéant, bénéficient d'un label Ministère de la Culture,

↳ qu'il est proposé d'attribuer une aide au fonctionnement dédiée aux cycle 3 et cycles spécialisés du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Petit-Couronne et Grand-Couronne dans le cadre de la promotion de l'excellence,

Décide :

↳ d'approuver le versement annuel d'un fonds de concours de 25 000 € à la commune de Petit-Couronne et de 50 000 € à la commune de Grand-Couronne en 2012, 2013 et 2014 pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, dont le montant et les modalités sont fixés par convention, sous réserve de l'approbation des budgets 2013 et 2014 et de l'inscription de ces crédits,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir pour 2012, 2013 et 2014.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle, Monsieur HUSSON, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Historial Jeanne d'Arc – Gestion des locaux situés au Nord-Ouest de l'Archevêché de Rouen – Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120282)

"Par délibération du Conseil en date du 26 mars 2012, l'Historial Jeanne d'Arc a été déclaré d'intérêt communautaire sur la base de l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte en chef des monuments historiques, sous maîtrise d'ouvrage de la DRAC.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il était prévu au terme de la même délibération qu'une convention encadrant les modalités d'occupation et de gestion des bâtiments de l'Archevêché serait conclue avec l'Etat pour la mise à disposition des espaces dévolus à l'Historial Jeanne d'Arc.

La présente convention, qu'il vous est proposé d'approuver, fixe les conditions de gestion et d'utilisation des immeubles appartenant à l'Etat. La gestion serait consentie pour une durée de 30 ans sous réserve de l'accord du Ministre chargé du domaine.

Le financement par la CREA des travaux de restauration de l'Historial est soumis par délibération à l'approbation du Conseil de ce jour.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du domaine de l'Etat,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence "équipements culturels",

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il est prévu de créer l'historial Jeanne d'Arc dans une partie des locaux de l'Archevêché aujourd'hui propriété de l'Etat,

☞ qu'il est nécessaire que l'Etat consente une convention de gestion pour permettre la réalisation de cet équipement,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention de gestion à intervenir,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention de gestion des locaux situés au Nord Ouest de l'archevêché de Rouen à intervenir avec l'Etat pour le projet d'Historial Jeanne d'Arc."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle, Madame PIGNAT, Conseillère déléguée présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie pour la restauration d'une oeuvre de Robert Delandre du Musée départemental des Antiquités de Rouen – Autorisation** (DELIBERATION N° B 120283)

"La conservation et la diffusion auprès du public le plus large de ses collections sont au cœur du projet scientifique et culturel du musée d'Elbeuf. Cette mission comprend notamment l'organisation d'expositions temporaires.

Le musée présentera du 6 juillet au 23 septembre 2012, une exposition consacrée au sculpteur d'origine elbeuvienne Robert Delandre (1880-1961). L'état de conservation d'une pièce prêtée par le Musée départemental des Antiquités de Rouen et destinée à être présentée nécessite toutefois une restauration.

L'oeuvre concernée est la suivante :

- *Buste de Léon de Vesly, 1916, plâtre patiné couleur terre cuite, inv. 4672.*

Cette opération s'inscrit dans un programme de restauration plus large des œuvres de Robert Delandre, les autres interventions ayant touché les collections du musée d'Elbeuf.

La statue concernée va être confiée à Frédérique Berson, restauratrice habilitée à intervenir sur les collections des musées de France, et présentée à la commission scientifique de restauration de la DRAC Haute-Normandie du 10 février 2012, qui a donné un avis favorable.

Le coût de cette opération est de 956,80 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ la nécessité d'assurer la conservation et les meilleures conditions de présentation de l'oeuvre lors de l'exposition consacrée à Robert Delandre par le musée d'Elbeuf,

↳ la restauration de cette œuvre pour un montant de 956,80 € TTC,

Décide :

↳ d'autoriser le Président à solliciter une subvention au taux le plus favorable auprès de la DRAC Haute-Normandie pour la réalisation de cette restauration. La dépense sera exécutée sur le budget Principal de l'année 2012.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle, Monsieur SANCHEZ, Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Pôle de Proximité d'Elbeuf – EPCC Cirque Théâtre d'Elbeuf – Modifications statutaires – Articles 2 et 3 (DELIBERATION N° B 120284)**

"Dans le cadre de sa politique des labels, le Ministère de la Culture et de la Communication a reconnu le travail mené par l'EPCC concernant la qualité de sa programmation et la coopération culturelle mise en place avec de multiples partenaires.

Pour entériner cette reconnaissance, il convient de modifier l'article 2 de ses statuts portant sur la dénomination de l'établissement qui sera maintenant : "Le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, Pôle National des Arts du Cirque".

Parallèlement, le Cirque-Théâtre possède un lieu d'échange et de convivialité, qui permet la restauration rapide, ainsi que la possibilité de prendre des rafraîchissements.

Il fonctionne sur la base d'une autorisation temporaire de débit de boisson de niveau 2.

Pour permettre de développer cette activité et d'accroître son attractivité autour des spectacles, le Cirque-Théâtre va procéder à l'acquisition d'une licence 4.

Il est de ce fait nécessaire de modifier les statuts pour y inscrire la mention réglementaire "Exploitation d'un débit de boisson" dans l'article 3.

Au vu des éléments cités ci-dessus, il vous est donc demandé de modifier les statuts.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2006 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Cirque-Théâtre d'Elbeuf, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2008 puis par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 approuvant les différentes modifications des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le Cirque-Théâtre d'Elbeuf dans le cadre des équipements culturels existants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Cirque-Théâtre d'Elbeuf adoptée lors de sa réunion du 2 décembre 2011 portant sur la modification des articles 2 et 3 des statuts, relatifs à la dénomination de la structure et à l'exploitation d'un débit de boisson dans l'équipement mis à disposition par la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA),

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la décision favorable des membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf de compléter l'appellation "Cirque-Théâtre d'Elbeuf, Pôle National des Arts du Cirque",

↳ l'autorisation des membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf d'exploitation d'un débit de boisson de licence 4,

Décide :

» d'adopter les statuts modifiés de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Cirque-Théâtre d'Elbeuf, Pôle National des Arts du Cirque, joints en annexe."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Commune de Bois-Guillaume-Bihorel – Restructuration et extension de la piscine TRANSAT – Convention financière – Versement d'un fonds de concours – Approbation et autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120285)**

"La commune de Bois-Guillaume-Bihorel souhaite mener un projet de réhabilitation de la piscine TRANSAT construite dans les années 1970, avec remise aux normes des vestiaires, élargissement de l'offre de service et la mise en place de techniques qui permettent de réaliser des économies d'énergie et d'eau et ainsi, s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Il est proposé d'apporter le soutien de la CREA à ce projet de réhabilitation et plus précisément un soutien financier au titre des travaux liés à la réduction de la facture énergétique par le versement d'un Fonds de concours à la commune de Bois-Guillaume-Bihorel, conformément au règlement du fonds de concours adopté par le Conseil communautaire du 27 juin 2011 :

○ *puisque'il s'agit d'une opération de réhabilitation lourde dont les travaux envisagés permettent la réalisation d'une économie d'énergie d'au moins 20 % par rapport à la situation initiale.*

Un audit énergétique de cet établissement, cofinancé par l'ADEME a été réalisé et a permis de mettre en évidence la nécessité d'engager des travaux, visant à rendre le bâtiment plus économe en énergie.

Dans le cadre de la réhabilitation de cet équipement dont le coût des travaux TTC s'élève à 3 715 232,27 €, la commune s'engage à réaliser un bouquet de travaux d'économie d'énergie et d'eau pour un montant de 961 000 € sur lequel peut porter l'aide de la CREA, conformément au plan de financement annexé à la convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 relative à l'attribution des Fonds de concours aux communes en ce qui concerne les équipements sportifs,

Vu la demande de la ville de Bois-Guillaume-Bihorel par courrier en date du 13 décembre 2011 sollicitant le Fonds de concours de la part de la CREA,

Vu la délibération de la commune de Bihorel en date du 7 février 2011,

Vu la délibération de la commune de Bois-Guillaume en date du 16 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la demande formulée par la commune de Bois-Guillaume-Bihorel le 13 décembre 2011,

↳ la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2011 relative à l'attribution des Fonds de concours à des communes membres en matière d'équipements sportifs fixant les conditions d'éligibilité et de financement au travers un règlement d'aide et notamment pour les fonds de concours liés à une réhabilitation d'un équipement sportif,

↳ la prise en compte dans ce projet de réhabilitation des principes de développement durable, notamment de réduction de la facture énergétique et d'eau,

Décide :

▶▶ d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant de 192 200 € à la commune de Bois-Guillaume-Bihorel pour les travaux visant à réduire la facture énergétique et d'eau du complexe aquatique Transat, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la dite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Equipement de l'atelier-dépôt – Marché de modification des passerelles attribué à AT Industrie – Exonération de pénalités de retard – Autorisation** (DELIBERATION N° B 120286)

"Il a été notifié à la société AT Industrie, le 4 février 2011, un marché d'un montant de 310 750,00 € HT (371 657,00 € TTC) ayant pour objet la modification des passerelles des voies sur fosses 2, 3 et 4 de l'atelier-dépôt.

Par ordre de service n° 1 notifié le 22 mars 2011, le titulaire du marché a été invité à démarrer les travaux pour une durée de 10 mois, soit une échéance au 22 janvier 2012.

Les travaux relatifs aux voies 2 et 3 se sont achevés le 17 novembre 2011.

En revanche, le délai du marché n'a pas été respecté pour la voie 4. En effet, les travaux se sont terminés le 13 mars 2012, ce qui représente un retard de 51 jours. Il s'ensuit que l'entreprise encourt une pénalité de 51 000,00 € HT.

Cependant, il convient de préciser que le pont roulant de la voie 4 étant en cours de modification dans le cadre d'un autre marché, la société AT Industrie a été dans l'impossibilité d'intervenir avant le 9 mars 2012 sur cette voie pour terminer ses travaux. En effet, les autres méthodologies de travail envisagées auraient trop fortement impacté la maintenance des tramways.

Le titulaire du marché n'étant pas responsable de ce retard, le maître d'œuvre aurait donc du proposer au maître d'ouvrage de lui notifier un ordre de service de prolongation du délai d'exécution.

En outre, la CREA n'a subi aucun préjudice du fait de ce dépassement des délais.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'autoriser l'exonération de ces pénalités de retard.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les modifications sur la passerelle de la voie sur fosse n° 4 ayant été achevées le 13 mars 2012, soit avec un retard de 51 jours, la société AT Industrie encourt une pénalité de retard de 51 000,00 € HT,

↳ qu'en raison de l'indisponibilité du pont roulant, le titulaire du marché a été dans l'impossibilité d'intervenir avant le 9 mars 2012 pour terminer ses travaux,

↳ que ce retard n'est pas imputable à cette société,

↳ que le maître d'œuvre aurait donc dû proposer au maître d'ouvrage la notification d'un ordre de service de prolongation du délai d'exécution du marché,

↳ que la CREA n'a subi aucun préjudice du fait de ce retard,

Décide :

» d'exonérer la société AT Industrie de l'intégralité des pénalités de retard relatives à l'exécution des travaux de modification des passerelles de la voie sur fosse n° 4 de l'atelier-dépôt."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Travaux de modification des systèmes – Marché complémentaire attribué au groupement INEO SCLE FERROVIAIRE / SAS ESAF – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120287)

"La réalisation des travaux de modification des systèmes nécessités par l'arrivée des nouvelles rames de tramway a été confiée au groupement INEO SCLE FERROVIAIRE / SAS ESAF dans le cadre du marché n° 10/118 notifié le 3 février 2011.

Dans le cadre de ce marché, le prestataire est notamment intervenu pour réaliser l'extension du réseau afin d'alimenter en énergie de traction les 4 voies nouvelles de remisage du dépôt.

Or, il ressort des études menées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage TRANSAMO, que l'exploitation de la totalité du parc CITADIS pourrait être compromise en cas de défaillance d'une ou plusieurs sous-stations électriques.

Il est donc préférable de renforcer le réseau d'énergie électrique de traction.

A cette fin, TRANSAMO préconise :

- l'implantation d'un second groupe transfo-redresseur dans la sous-station Beauvoisine,
- la création d'un bi-groupe dans la sous-station du dépôt.

Il y aurait un inconvénient majeur pour la Collectivité à confier ces prestations complémentaires à un autre prestataire pour des raisons techniques et économiques. En effet, il s'agit de procéder à l'extension d'installations existantes tout en maintenant la compatibilité de la gestion technique de l'énergie du réseau avec les automates équipant l'ensemble des sous-stations.

Il vous est donc proposé la passation d'un marché complémentaire au marché "travaux de modification des systèmes" conformément aux dispositions de l'article 144-II-6 du Code des Marchés Publics.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'extension des installations existantes doit être mise en œuvre tout en maintenant la compatibilité de la gestion technique de l'énergie du réseau avec les automates équipant l'ensemble des sous-stations,

↳ qu'il est préférable de renforcer le réseau d'énergie électrique de traction,

↳ qu'il y aurait un inconvénient majeur pour la Collectivité à confier la réalisation de ce renforcement du réseau à un autre prestataire pour des raisons techniques et économiques,

↳ que les conditions prévues à l'article 144-II-6 du Code des Marchés Publics sont réunies pour la passation d'un marché complémentaire au marché "travaux de modification des systèmes",

↳ que lors de la réunion du 22 juin 2012 , la Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'attribution du marché complémentaire au groupement INEO SCLE FERROVIAIRE / SAS ESAF,

Décide :

↳ d'habiliter le Président à signer le marché complémentaire au marché 10/118 du groupement INEO SCLE FERROVIAIRE / SAS ESAF pour un montant de 712 002,30 € TTC ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Atoumod – Convention bilatérale à intervenir avec la Région de Haute-Normandie : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120288)

"En vue de favoriser les déplacements en Haute-Normandie, la CREA et 14 autres Autorités Organisatrices de Transports (AOT) se sont engagées dans une démarche commune afin de mettre en place une panoplie de services intermodaux à destination de tout voyageur sous la marque Atoumod.

Atoumod s'articule notamment autour :

- d'un système billettique mutualisé (SBM),*
- d'une structure d'exploitation commune (SEC),*
- d'équipements terminaux,*

○ de cartes Atoumod valables sur tous les réseaux de transport en commun de Haute-Normandie.

Dans le cadre de ce projet partenarial, la Région de Haute-Normandie et la CREA se sont rapprochées afin de définir les termes contractuels applicables aux données à caractère personnel, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004).

La convention ci-jointe a pour objet de clarifier les responsabilités entre les différents intervenants afin d'assurer une bonne application de la loi précitée. Elle vise à définir les conditions dans lesquelles la Région et la CREA mutualisent les données à caractère personnel que chacune traite en qualité de responsable de traitement.

Il importe d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'en vue de favoriser les déplacements en Haute-Normandie, la CREA et 14 autres Autorités Organisatrices de Transports (AOT) se sont engagées dans une démarche commune afin de mettre en place une panoplie de services intermodaux à destination de tout voyageur sous la marque Atoumod,

↳ que la Région de Haute-Normandie et la CREA se sont rapprochées afin de définir les termes contractuels applicables aux données à caractère personnel qui seront mutualisées,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention bilatérale avec la Région de Haute-Normandie ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Fourniture de titres de transport magnétiques – Marché attribué à Imprimerie Nouvelle SA Flouttard – Exonération partielle de pénalités de retard – Autorisation (DELIBERATION N° B 120289)**

"Il a été notifié à la société Imprimerie Nouvelle SA Flouttard, le 4 octobre 2010, un marché d'un montant de 73 627,25€ HT (88 058,19 € TTC) ayant pour objet la fourniture de titres de transport magnétiques.

La durée de ce marché était de 12 mois à compter de la première livraison de titres, soit une échéance au 6 décembre 2011.

Le marché prévoyait l'application d'une pénalité de 1 000 € par jour calendaire de retard dans la livraison d'au moins un titre.

Or, aucune des six livraisons prévues entre le 6 décembre 2010 et le 7 novembre 2011 n'a été réalisée de manière satisfaisante : retards, titres non conformes ou manquants, quantités non respectées...

En application des clauses contractuelles, les retards de chaque échéance sont cumulables et l'entreprise encourt des pénalités d'un montant très élevé par rapport à celui du marché.

Cependant, le prestataire explique ces anomalies par les difficultés rencontrées avec ses fournisseurs lors du paramétrage de l'encodeur puis au moment du conditionnement des titres sous film plastique. Pour tenter de remédier dans l'urgence aux problèmes rencontrés, la société Imprimerie Nouvelle SA Flouttard a changé de fournisseurs et adopté des process de fabrication plus coûteux sans pour autant parvenir à rétablir la situation.

Compte tenu des mesures prises par cette société pour essayer de mettre un terme à ces dysfonctionnements, l'exonération des pénalités de retard pourrait être accordée.

Cependant, pour maintenir un approvisionnement suffisant en titres des exploitants, des commandes complémentaires ont été passées auprès d'un autre prestataire pour un montant de 2 931,72 € HT qui ne doit pas être laissé à la charge de la CREA.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exonération partielle de ces pénalités de retard en les arrêtant au montant de 2 931,72 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'aucune des six livraisons prévues entre le 6 décembre 2010 et le 7 novembre 2011 n'a été réalisée de manière satisfaisante : retards, titres non conformes ou manquants, quantités non respectées...

↳ les mesures prises par la société Imprimerie Nouvelle SA Flouttard pour essayer de mettre un terme à ces dysfonctionnements,

↳ que pour maintenir un approvisionnement suffisant en titres des exploitants, des commandes complémentaires ont été passées auprès d'un autre prestataire pour un montant de 2 931,72 € HT,

Décide :

↳ d'exonérer partiellement la société Imprimerie Nouvelle SA Flouttard des pénalités de retard en les arrêtant à 2 931,72 € HT.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cité administrative – Convention à intervenir avec la DIRECCTE et la TCAR : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120290)**

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté, jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours, aux abonnements SESAME 31 jours, ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours et a accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Le Conseil communautaire de l'ex-CAR a, en outre, décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Par la suite, le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 a imposé, à compter du 1^{er} juillet 2010, aux employeurs publics l'obligation, jusque là réservée aux employeurs de droit privé, de prendre en charge 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par les agents, ainsi que des coûts de location de vélos, et de verser mensuellement à l'agent la prise en charge partielle des titres d'abonnement.

Sur demande de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Haute-Normandie (DIRECCTE) justifiée par sa participation au Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cité administrative, la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de la DIRECCTE, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement des agents publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la demande de la DIRECCTE en date du 10 mai 2012,

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

que la DIRECCTE, soucieuse d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a décidé de participer au Plan de Déplacements d'Administration (PDA) de la Cité administrative,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la DIRECCTE et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec l'ADEME et la TCAR : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120291)

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté, jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours, aux abonnements SESAME 31 jours, ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours et a accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Le Conseil communautaire de l'ex-CAR a, en outre, décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Sur demande de l'ADEME justifiée par l'élaboration de son PDE, la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'ADEME, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la demande de l'ADEME en date du 26 avril 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'ADEME, soucieuse d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a décidé d'élaborer un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE),

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'ADEME et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Vente, donation ou destruction de bus réformés – Autorisation (DELIBERATION N° B 120292)**

"La livraison de nouveaux bus en 2012 va permettre de réformer 34 véhicules et ainsi de réduire l'âge moyen du parc.

Dès que les autobus usagés cesseront de circuler sur le réseau, ils ne seront plus affectés au service public de transports en commun et seront, par conséquent, déclassés progressivement.

Ces véhicules pourraient être, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, donnés à des associations ou vendus.

S'ils ne sont plus en état de circuler, il est proposé de les vendre pour pièces détachées ou de les faire détruire par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CG3P et notamment l'article 2141-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la livraison de nouveaux bus en 2012 va permettre de réformer 34 véhicules,

Décide :

↪ d'autoriser la vente, la donation ou la destruction des bus figurant sur la liste jointe en annexe, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports,

et

» d'habiliter le Président à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente, de donation ou de destruction.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Versement d'une indemnité à la SARL Saphir Import : autorisation** (DELIBERATION N° B 120293)

"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés du mois de novembre 2011 au mois d'avril 2012 devant le commerce de la SARL "SAPHIR Import" représentée par Monsieur Frédéric MALLEVILLE, Magasin "Bazar Entrepôt" situé 42 route de Neufchâtel à Rouen. La SARL "SAPHIR Import" se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.

Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.

Dans ce cadre, la Société "SAPHIR Import" a déposé un dossier qui a été examiné par la Commission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date 30 janvier 2012 adoptant le Budget Primitif 2012,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 12 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'après instruction du dossier de la SARL "SAPHIR Import" représentée par Monsieur Frédéric MALLEVILLE, Magasin "Bazar Entrepôt", négoce de meubles, 42 route de Neufchâtel à Rouen, par la Commission d'indemnisation des activités économiques qui s'est réunie le 12 juin 2012, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser la SARL "SAPHIR Import" pour le préjudice d'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période de novembre 2011 à avril 2012,

↳ que la SARL "SAPHIR Import" s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL "SAPHIR Import",

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶▶ de verser à la SARL « SAPHIR Import » une indemnité d'un montant de 12 700 € (douze mille sept cents euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période du mois de novembre 2011 au mois d'avril 2012.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé des Modes doux présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modes doux – Conception et mise en oeuvre de la politique en faveur du vélo – Vélostation – Exploitation du service de location de vélos – Marché : lancement d'une consultation – autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120294)

"Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil de l'ex-CAR a décidé la mise en place d'un service de location de vélos s'articulant notamment autour de la création de vélostations humanisées.

La première vélostation a été ouverte au public le 19 janvier 2009 à proximité de l'espace Métrobus à Rouen. Elle dispose aujourd'hui d'un parc d'environ 493 vélos dont 230 à assistance électrique.

Le nombre de contrats de location souscrits s'est élevé à 1 849 en 2009, 3 024 en 2010 et 4 449 en 2011 pour des recettes s'élevant respectivement à environ 33 000 €, 53 000 € et 81 900 €.

Le marché d'exploitation du service de location de vélos, notifié le 3 novembre 2008, arrivant à échéance le 2 novembre 2012, un nouveau marché à bons de commande sans minimum ni maximum d'une durée d'un an renouvelable trois fois par période d'un an, est nécessaire pour assurer la gestion et l'exploitation de ce service.

Le montant de ce marché est estimé à 370 000 € HT par an.

Il est proposé d'autoriser le Président à lancer la consultation par appel d'offres ouvert européen et à signer le marché à venir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 ayant pour objet la mise en place d'un système de location de vélos,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le marché d'exploitation du service de location de vélos, notifié le 3 novembre 2008, arrivera à échéance le 2 novembre 2012,

↳ qu'un nouveau marché à bons de commande sans minimum ni maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois par période d'un an, est nécessaire pour assurer la gestion et l'exploitation du service de location de vélos de la première vélostation ouverte au public le 19 janvier 2009,

Décide :

↳ d'autoriser le Président à lancer la consultation par appel d'offre ouvert européen pour l'exploitation du service de location de vélos de la première vélostation de la CREA située 7 bis rue Jeanne d'Arc à Rouen pour un montant annuel estimé de 370 000 € HT,

et

↳ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MEYER souhaite savoir si ce montant concerne uniquement une vélo-station ?

Monsieur MAGOAROU lui indique que cela concerne la vélo-station de Rouen qui compte 500 vélos. Il rappelle que celle d'Elbeuf (30 vélos), ouverte en avril, est exploitée en régie par les services de la CREA et celle de Duclair (10 vélos), ouverte pendant la période estivale, est exploitée au sein de l'Office de Tourisme. En ce qui concerne la vélo-station de Rouen, la CREA a préféré recourir à un marché d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Monsieur MEYER conclut en soulignant qu'il y a donc trois vélos-stations fonctionnant avec trois modes de gestion différents.

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Plan Agglo Vélo – Mise en oeuvre du réseau armature complémentaire Chemin des Coquets – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bois-Guillaume-Bihorel – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120295)

"Dans le cadre de sa politique en faveur des modes doux de déplacement, la commune de Bois-Guillaume-Bihorel souhaite réaliser une piste cyclable sur le Chemin des Coquets.

Cette piste bidirectionnelle en enrobé de 2,70 mètres de large permettra aux cyclistes de rejoindre la forêt Verte en toute sécurité à l'écart de la circulation automobile.

Cet aménagement s'inscrit dans les dispositions de la politique cyclable de la CREA au titre de la mise en œuvre du réseau d'armature complémentaire du Plan Agglo Vélo. A ce titre, la commune de Bois-Guillaume-Bihorel sollicite une participation communautaire.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2002 et à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la CREA est plafonnée :

- au tiers des dépenses hors taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 30 137,61 € HT,*
- au montant du financement assuré par la Commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.*

Au regard du tableau des dépenses estimatives de travaux et du plan de financement fourni par la commune, le montant du plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à 10 044,86 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération de la ville de Bois-Guillaume-Bihorel en date du 31 mai 2012 ayant pour objet la demande de subventions au titre de la réalisation d'une piste cyclable Chemin des Coquets sur la commune,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la réalisation d'une piste cyclable Chemin des Coquets à Bois-Guillaume-Bihorel, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo au titre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo soutenu par la CREA,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Bois-Guillaume-Bihorel pour la réalisation d'une piste cyclable Chemin des Coquets,

» d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune de Bois-Guillaume-Bihorel dans la limite d'un plafond de 10 044,86 € basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables et du plan de financement fourni par la commune,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur SIMON, Vice-Président chargé de la Voirie, Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie – Programme de travaux – Attribution de fonds de concours exceptionnels à cinq communes de l'ex-CCSA : Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine, Hénouville, Quevillon et Yville-sur-Seine – Conventions financières à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120296)**

"Lors de la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012, il a été porté à connaissance le principe de la mise en place de fonds de concours exceptionnels pour les projets de voirie à venir des communes suivantes :

○ Anneville-Ambourville pour un montant de	11 262,98 €
○ Berville-sur-Seine pour un montant de	61 949,92 €
○ Hénouville pour un montant de	24 121,90 €
○ Quevillon pour un montant de	31 630,70 €
○ Yville-sur-Seine pour un montant de	25 349,48 €
pour un total de	154 314,98 €

En effet, les réflexions menées au sein de la CREA relatives à la définition de l'intérêt communautaire "Voirie" ont conduit à ne pas retenir le périmètre des voiries communales dans la définition de l'intérêt communautaire pris par délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011. En conséquence, la compétence "Voirie" sur les voies communales des 14 communes de l'ex-CCSA a été rendue aux communes concernées à date d'effet du 1^{er} janvier 2012.

Cependant, dans le cadre du fonctionnement de la compétence "Voirie" de l'ex-CCSA, l'enveloppe financière allouée à la voirie faisait l'objet d'une mutualisation entre les communes avec, annuellement, définition d'une programmation de travaux. De fait, certaines communes qui s'étaient réservées dans l'attente de la réalisation de projets sur leur territoire pour les années à venir, n'ont pu bénéficier du dispositif en place et auraient été lésées si le dispositif s'était arrêté sans disposition complémentaire en parallèle. Il était donc nécessaire de prendre ces dispositions afin que le transfert de compétence vers les communes se fasse équitablement, et à hauteur de leur "retard" de travaux dû à ce principe de mutualisation, à date où la compétence a été rendue aux communes.

Il s'agit aujourd'hui d'établir les conventions financières relatives à l'attribution des fonds de concours à ces cinq communes, pour solde de tout compte, telles qu'elles étaient envisagées dans la délibération précitée, sachant que ceux-ci pourront être versés en une ou plusieurs fois, en fonction des projets de ces communes.

En effet, dès 2012, ces communes ont décidé de réaliser des travaux de voirie éligibles dans le cadre des fonds de concours exceptionnels précités. Les montants des marchés de travaux qui vont être notifiés par les communes pour le programme de l'année 2012 sont :

- *Anneville-Ambourville pour un montant de 192 126,31 € HT*
- *Berville-sur-Seine pour un montant de 105 279,40 € HT*
- *Hénouville pour un montant de 351 650,83 € HT*
- *Quevillon pour un montant de 35627,02 € HT*
- *Yville-sur-Seine pour un montant de 58 721,45 € HT*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "Voirie",

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 relative au programme de travaux 2012 de certaines communes de l'ex-CCSA,

Vu la délibération de la commune d'Anneville-Ambourville en date du 6 février 2012 autorisant son maire à solliciter toutes subventions et tous concours financiers au bénéfice du programme de travaux de voirie 2012,

Vu la délibération de la commune de Berville-sur-Seine en date du 10 février 2012 autorisant son maire à solliciter toutes subventions et tous concours financiers au bénéfice du programme de travaux de voirie 2012,

Vu la délibération de la commune d'Hénouville en date du 10 février 2012 autorisant son maire à solliciter toutes subventions et tous concours financiers au bénéfice du programme de travaux de voirie 2012,

Vu la délibération de la commune de Quevillon en date du 27 février 2012 autorisant son maire à solliciter toutes subventions et tous concours financiers au bénéfice du programme de travaux de voirie 2012,

Vu la délibération de la commune de Yville-sur-Seine en date du 27 janvier 2012 autorisant son maire à solliciter toutes subventions et tous concours financiers au bénéfice du programme de travaux de voirie 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que lors de la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 il a été porté à connaissance le principe de la mise en place de fonds de concours exceptionnels pour les projets de voirie à venir des communes suivantes de l'ex-CCSA : Anneville-Ambourville, Berville-sur-Seine, Hénouville, Quevillon et Yville-sur-Seine,

↳ que ces dispositions ont été prises afin que le transfert de la compétence voirie vers les communes se fasse équitablement, et en tenant compte, le cas échéant des "retards" de travaux dus au principe de mutualisation du fonctionnement de la compétence "Voirie" de l'ex-CCSA,

↳ que les cinq communes concernées engagent dès cette année des travaux de voirie éligibles à l'attribution de tout ou partie de ces fonds de concours exceptionnels,

↳ qu'il convient aujourd'hui d'établir les conventions financières relatives à l'attribution des fonds de concours à ces cinq communes, en fonction de leurs projets travaux respectifs,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes et pour les montants suivants pour assurer la réalisation de leurs travaux de voirie :

<i>○ Anneville-Ambourville pour un montant de</i>	<i>11 262,98 €</i>
<i>○ Berville-sur-Seine pour un montant de</i>	<i>61 949,92 €</i>
<i>○ Hénouville pour un montant de</i>	<i>24 121,90 €</i>
<i>○ Quevillon pour un montant de</i>	<i>31 630,70 €</i>
<i>○ Yville-sur-Seine pour un montant de</i>	<i>25 349,48 €</i>
<i>soit un total de</i>	<i>154 314,98 €</i>

et

▶▶ d'habiliter le Président de la CREA à signer lesdites conventions.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

En l'absence de Madame FOURNEYRON, Vice-Présidente chargée des Finances, Monsieur SANCHEZ, Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Missions d'assistance et de conseil fiscal en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) – Marché à bons de commande : attribution au cabinet Ernst et Young – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120297)

"Un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 2 mars 2012 en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, afin d'assurer des missions d'assistance et de conseil fiscal en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) dont la CREA a besoin pour :

- assurer pleinement l'exercice des ses compétences notamment pour les services exploitées en régie et en délégation de service public,*
- mener à bien sa mission de conseil, d'études fiscales en matière de TVA,*
- optimiser les charges fiscales de la CREA par une mission d'assistance et de conseil fiscal en matière de TVA.*

Les missions de ce marché sont les suivantes :

- réalisation d'études et de simulations fiscales par rapport à la TVA,*
- sécurisation de l'intervention de la CREA en tant que contribuable à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),...*
- conseil et assistance pour la détermination de l'application des régimes de TVA en fonction des activités exercées et des modes d'exploitation,*
- aide et assistance lors de l'élaboration de livraison à soi-même d'ouvrages,*
- assistance juridique en cas de contentieux fiscal.*

La date limite de réception des offres était fixée au 16 avril 2012.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 8 juin 2012 pour examiner les offres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

↳ l'appel d'offres ouvert européen lancé le 2 mars 2012 en vue de l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles, afin d'assurer des missions d'assistance et de conseil fiscal en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),

↳ la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 8 juin 2012 au cabinet Ernst et Young sur la base des critères de jugement des offres fixés au règlement de la consultation,

Décide :

» d'habiliter le Président à signer le marché d'assistance et de conseil fiscal en matière de TVA avec le cabinet Ernst et Young.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Principal, du budget annexe des transports et des budgets de la régie de l'eau et de l'assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les neufs projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

(* Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC la Plaine de la Ronce – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Cession d'une parcelle de terrain à la société IPM – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – Cession de terrain à GESTI BAT – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120298)**

"Pour permettre l'implantation de son siège sur le site du Clos Bénard à Anneville-Ambourville, la société GESTIBAT, entreprise générale de bâtiment située à Le Petit-Quevilly 76140, souhaite acquérir auprès de la CREA une emprise de terrain d'environ 5 000 m².

La superficie qui sera précisément déterminée par le document d'arpentage sera prélevée sur la parcelle cadastrée section C n° 724.

La cession interviendra au prix de 8 € / HT / m² augmenté du montant de la TVA au taux en vigueur, conforme à l'avis de France Domaine et à l'accord de la société en date du 3 avril 2012.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession de ce terrain au profit de la société GESTIBAT (ou à toute autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet) et la signature de l'acte notarié correspondant qui sera assorti d'une clause de réméré au profit de la CREA en cas de non réalisation du projet dans les deux ans suivant signature de l'acte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section C n° 724 à Anneville-Ambourville zone du Clos Bénard,

↳ que la Société GESTIBAT souhaite acquérir une emprise d'environ 5 000 m² en vue d'y implanter le siège de son entreprise générale du bâtiment,

↳ que la cession interviendrait moyennant un prix de 8 € / m² / HT augmenté du montant de la TVA soit un montant total TTC de 47 840 €,

Décide :

▶▶ d'approuver la cession par la CREA au profit de la société GESTIBAT (ou à toute autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet) d'une emprise d'environ 5 000 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section C n° 724,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Création du quartier Flaubert – Partenariat avec Grand Port Maritime de Rouen – Conventions de transfert de gestion et superposition d'affectation : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120299)**

"Par délibération du Bureau communautaire du 17 octobre 2011, a été présenté le partenariat en cours avec GPMR, et les principes des conventions à venir entre la CREA et GPMR, convention de transfert de gestion pour la presqu'île Rollet et convention de superposition d'affectation pour les bords de Seine.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature, suivant projets joints :

- d'une convention de transfert de gestion pour la Presqu'île Rollet, aménagée par la CREA en espace paysager, à titre gratuit pour une durée de 70 ans,*
- d'une convention de superposition d'affectation sur la zone des quais bas rive gauche, comprise entre l'aval du hangar 105 et la Presqu'île Rollet, que la CREA va aménager en promenade, consentie à titre gratuit.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 17 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la création du quartier Flaubert nécessite la mise à disposition par Grand Port Maritime de Rouen de la Presqu'île Rollet et des bords de Seine pour la réalisation d'aménagements paysagers et de promenade,

↳ que GPMR propose une convention de transfert de gestion pour la Presqu'île Rollet et une convention de superposition d'affectation pour les bords de Seine, consenties à titre gratuit,

Décide :

» d'autoriser la signature des conventions suivant projet joint."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC du Zénith – Exercice de la faculté de réméré par la CREA auprès de la SCI Parc 1^{er} Zénith (DELIBERATION N° B 120300)**

"Par acte authentique en date du 25 janvier 2005, l'ex-CAR (devenue CREA au 1^{er} janvier 2010) a vendu à la SCI Parc 1^{er} Zénith un terrain A de 10 974 m² sur lequel ont été édifiés trois immeubles de bureaux. Puis, par acte authentique en date du 12 octobre 2007, l'ex-CAR a vendu un second terrain B, contigu au terrain A, de 11 973 m² en vue de la réalisation de deux immeubles de bureaux supplémentaires, le tout constituant le CREAPARC du Zénith à Petit-Couronne.

Le lot B, cadastré AR40, a été cédé au prix de 390 600 € HT, avec une faculté de réméré au profit de la CREA, renouvelée par acte notarié le 7 novembre 2011. Cette clause s'exerce au plus tard le 12 avril 2012 si aucune déclaration d'ouverture de chantier n'est souscrite et si aucun travaux significatifs n'est réalisés.

L'application de cette clause de réméré se traduit par le remboursement à la CREA de la somme de 351 540,00 € HT, formalisée par un acte authentique de rétrocession incluant les frais, loyaux coûts et les réparations nécessaires à la charge de la CREA.

Un constat d'huissier a été établi par Maître CARRUCHI le 13 avril 2012 attestant que ni déclaration de chantier, ni travaux n'ont été réalisés.

En conséquence, l'acte de vente mettant en œuvre précisément l'exercice de réméré sera dressé par Maître TETARD, notaire à Grand-Couronne après avis de France Domaine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 relatif au développement économique,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR en date du 7 juillet 2003 décidant la cession des lots A et B du CREAPARC du Zénith,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 14 septembre 2009 approuvant la prorogation de la faculté de réméré de l'acte de vente du 12 octobre 2007,

Vu l'acte authentique du 12 octobre 2007 de cession d'un terrain par l'ex-CAR à la SCI Parc 1^{er} Zénith,

Vu l'acte notarié du 7 novembre 2011 prorogeant la durée de l'exercice de la faculté de réméré stipulé dans l'acte du 12 octobre 2007 ci-dessus,

Vu le constat de huissier en date du 13 avril 2012 de Maître CARUCCI concluant à l'absence de déclaration d'ouverture de chantier sur le terrain cadastré AR40 à Petit-Couronne,

Vu le courrier de la CREA en date du 13 avril 2012 sollicitant Maître TETARD de mettre en œuvre l'exercice de réméré auprès de la SCI sur le Parc 1^{er} Zénith,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la SCI Parc 1^{er} zénith, propriétaire de la parcelle cadastrée AR 40 à Petit-Couronne, n'a réalisé aucune déclaration d'ouverture de chantier, ni aucun travaux significatifs à la date du 13 avril 2012,

↳ que cette carence a été constatée par voie d'huissier à cette même date,

↳ que les conditions permettent l'application de la clause de réméré au profit de la CREA,

Décide :

» d'approuver la mise en œuvre de la clause de réméré telle que stipulée dans l'acte authentique du 12 octobre 2007 de cession d'un terrain cadastré AR 40 à Petit-Couronne par l'ex-CAR à la SCI Parc 1^{er} Zénith et prorogée par acte notarié en date du 7 novembre 2011, dans les conditions suivantes :

- financières : remboursement de 351 540 € HT à la SCI Parc 1^{er} Zénith, conformément à l'avis de France Domaine,

- annexes : les frais de l'acte de rétrocession, les frais et loyaux coûts, les réparations nécessaires et les frais d'huissier seront à la charge de la CREA,

et

» d'habiliter le président à signer l'acte de rétrocession et tous documents nécessaires.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MEYER souhaite avoir un complément d'information sur ce qu'est une faculté de réméré.

Monsieur le Président lui indique que la vente est faite sous réserve que l'opération soit réalisée dans un certain délai et que s'il est constaté que cette opération n'est pas aboutie dans le temps imparti, le vendeur peut reprendre son terrain à condition d'en rembourser le prix d'achat et ensuite il a la possibilité de le remettre en vente.

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Acquisition de la maison M. et M^{me} M'HAMDI – Acte notarié : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120301)**

"Sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, plusieurs maisons situées rue Charles Péguy ont subi ces dernières années des inondations récurrentes, et notamment lors des orages de juillet 2005 et juin 2010, provoquant d'importants dégâts.

C'est pourquoi, et afin d'éviter tout nouveau problème, la CREA a souhaité acquérir ces maisons pour les démolir et réaliser ensuite un ouvrage de régulation.

Trois de ces maisons sont occupées par des locataires, et appartiennent à la société Logiseine, qui a donné un accord de principe sur la cession à la valeur du prêt restant dû, après relogement par ses soins des occupants. La délibération correspondante sera proposée le moment venu.

La maison située au 3 rue Charles Péguy, parcelle AB 11 d'une surface de 412 m² appartient à Monsieur et Madame M'HAMDI.

Un accord peut intervenir avec les propriétaires pour un montant total de 235 000 €.

Ce montant est supérieur à la valeur vénale de la maison, telle qu'estimée par France Domaine (+ 15 %).

Cependant, compte tenu des conditions particulières de ce dossier et de l'âge des propriétaires, qui peuvent difficilement entreprendre eux-mêmes leur déménagement, et devront prendre en charge le paiement des frais d'acte liés à une nouvelle acquisition, il vous est demandé d'accepter ce montant de 235 000 €, couvrant l'intégralité du préjudice lié à la dépossession.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 mai 2011,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie eau et assainissement en date du 31 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, la maison de Monsieur et Madame M'HAMDI, située 3 rue Charles Péguy, a subi des inondations récurrentes, et notamment lors des orages de 2005 et 2010,

↳ que pour éviter tout nouveau problème, la CREA souhaite acquérir cette maison afin de la démolir et réaliser ensuite un ouvrage de régulation,

↳ qu'un accord peut intervenir pour un montant de 235 000 €, couvrant l'intégralité du préjudice lié à la dépossession,

Décide :

» d'autoriser l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame M'HAMDI, située 3 rue Charles Péguy à Saint-Etienne-du-Rouvray,

et

» d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Port de plaisance – Réduction de surface**
(DELIBERATION N° B 120302)

"Par délibération en date du 17 octobre 2011, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'un avenant à la convention du 27 février 2007 à effet du 1^{er} janvier 2012 avec Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) pour la réduction des surfaces et du montant de la redevance liée à l'occupation du domaine du port dans le cadre du port de plaisance.

GPMR ayant souhaité récupérer une partie des terre-pleins, des contacts avec les services de la CREA ont eu lieu pour la mise au point de la surface concernée.

Un accord peut être trouvé pour une réduction de 2 800 m², ramenant la superficie mise à disposition de 14 150 m² à 11 350 m², et la réduction de la redevance correspondante (soit 7 112 € / hors taxes / an).

Il vous est par conséquent proposé de signer l'avenant correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 17 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une réduction de surface est envisagée sur les terre-pleins occupés par la CREA sur le domaine de GPMR, pour le Port de Plaisance,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 à la convention du 27 février 2007 avec GPMR actant du retrait de 2 800 m² de terre-pleins, ramenant la superficie mise à disposition de 14 150 à 11 350 m² et la réduction de la redevance correspondante,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant correspondant. "

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Transports – Commune de Mesnil-Esnard – Création d'un parking de rabattement – Acquisition d'une maison 10 route de Paris – Acte notarié : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120303)**

"Pour favoriser l'utilisation du transport en commun, la CREA souhaite réaliser des parkings de rabattement permettant aux usagers de stationner leur véhicule personnel.

C'est dans ce cadre que sont recherchés des emplacements dans l'ensemble de l'agglomération, et notamment sur les plateaux Est.

Une parcelle située 10 route de Paris à Mesnil-Esnard, cadastrée section AI n° 30 et 31 pour une surface totale de 903 m², propriété de l'indivision Brousier, ayant été mise en vente, les services de la CREA ont étudié la faisabilité d'un parking de rabattement après démolition de la maison existante. Environ 30 emplacements pourraient être créés, à moins de 50 m d'un arrêt de bus et avec une excellente visibilité pour les usagers.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour un montant d'acquisition à deux cent mille euros (200 000 €), conforme à l'avis de France Domaine.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette propriété et la signature de l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 avril 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite réaliser des parkings de rabattement permettant aux usagers de garer leur véhicule personnel et d'emprunter les transports en commun,

↳ qu'une parcelle située à Mesnil Esnard, 10, route de Paris, cadastrée section AI n° 30 et 31 pour une surface de 903 m² permettrait la création d'un équipement de ce type,

↳ qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires, les consorts Brousier, au prix de 200 000 € montant conforme à l'évaluation domaniale,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'acquisition de la propriété située 10 route de Paris à Mesnil-Esnard,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Transports – Commune de Petit-Quevilly –
Terrains près de l'atelier dépôt – Cession de délaissés de terrains aux riverains**
(DELIBERATION N° B 120304)

"Par délibération du Bureau communautaire du 19 septembre 2011, la désaffectation de 1 500 m² environ de terrain en bordure sud est du site de l'atelier dépôt du métrobus a été constatée, ainsi que le déclassement du domaine public.

Les riverains intéressés par l'acquisition de ces délaissés ayant confirmé leur accord, il convient d'autoriser la signature des actes notariés de cession au prix de 20 € / m² (les surfaces seront ajustées par la réalisation des documents d'arpentage).

- *cession à M^{me} Herbin : 297 m² environ (5 940 €)*
- *cession à M. Bacquet : 117 m² environ (2 340 €)*
- *cession à M^{me} Valle : 78 m² environ (1 560 €)*
- *cession à M. et M^{me} Portau : 82 m² environ (1 640 €)*
- *cession à M. Nugues : 120 m² environ (2 400€)*
- *cession à M. et M^{me} Courault : 215 m² environ (4 300 €)*
- *cession à M. et M^{me} Desaine : 190 m² environ (3 800 €)*
- *cession à M. et M^{me} Gharbi : 171 m² environ (3 420 €).*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les avis de France Domaine en date des 23 avril 2010 et 4 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que 8 riverains de l'atelier dépôt souhaitent acquérir des délaissés de terrain en bordure de leur propriété,*

↳ *qu'un accord est possible pour la cession au prix de 20 € / m²,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser la cession des délaissés aux 8 riverains,*

et

» d'habiliter le Président à signer les actes notariés correspondants.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CREA – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise DELAFONTAINE – Lot n° 9 – Peinture – Autorisation signature (DELIBERATION N° B 120305)**

"Afin d'assurer la réalisation des travaux d'entretien de grosses réparations ainsi que des travaux neufs de moyenne importance sur ses bâtiments, la CREA s'est dotée de marchés à bons de commande permettant une bonne réactivité lors de l'apparition de besoins de travaux et répartis sur 10 lots.

Conformément aux dispositions contractuelles, ces marchés ont été passés sur appels d'offres ouverts pour une durée initiale d'un an, éventuellement reconduite pour une durée équivalente par décision expresse de la collectivité.

La durée totale des reconductions et de la période initiale est par ailleurs limitée pour chacun des lots à 4 ans au maximum.

Le 25 janvier 2012, l'entreprise Peinture Normandie, titulaire du marché relatifs au lot n° 9 : Peinture, revêtements intérieurs, notifié le 15 juillet 2009 informait la CREA de la cession de son fonds à l'entreprise SIPDEG PEINTURE RAVALEMENT aux fins d'établissement d'un avenant de transfert.

Afin d'assurer la continuité des travaux et après avoir obtenu de l'entreprise la confirmation que les prestations objet du marché dont il demandait le transfert seraient effectuées conformément aux engagements contractuels de l'ancien titulaire, il a été décidé de donner suite à la demande de transfert notifiée par avenant n° 3 le 17 avril 2012 jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours et de procéder à une remise en concurrence du marché sans demander le renouvellement expresse de la dernière période annuelle.

Envoyé le 26 avril 2012, l'avis d'appel public à la concurrence a fixé au 11 juin 2012 la date limite de remise des plis.

La Commission d'Appels d'Offres dans sa réunion du 22 juin 2012 a procédé à l'admission des candidatures ainsi qu'au jugement des offres et a retenu l'offre de l'entreprise DELAFONTAINE présentant un rabais de 47 % sur BATIPRIX.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 6 octobre 2006,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le 25 janvier 2012, l'entreprise Peinture Normandie, titulaire du marché relatif au lot n° 9 : Peinture, revêtements intérieurs, notifié le 15 juillet 2009 informait la CREA de la cession de son fonds à l'entreprise SIPDEG PEINTURE RAVALEMENT aux fins d'établissement d'un avenant de transfert,

↳ qu'afin d'assurer la continuité des travaux, il a été décidé de donner suite à la demande de transfert notifiée par avenant n° 3 le 17 avril 2012 jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours et de procéder à une remise en concurrence du marché sans demander le renouvellement expresse de la dernière période annuelle,

↳ qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert relancé pour l'attribution du lot 9 Peinture, revêtements intérieurs, la Commission d'Appels d'Offres a attribué le marché à bons de commande avec minimum de 15 000 € HT/an ni maximum à l'entreprise DELAFONTAINE avec un rabais de 47 % sur BATIPRIX.

Décide :

» d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commandes correspondants à intervenir avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appels d'Offres.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 23 et 011 du budget Principal et des budgets annexes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Fourniture de papier – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande – Lancement de procédure – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120306)**

"Le marché en cours a été notifié le 18 novembre 2010 pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Compte tenu de l'implication de la CREA en matière de protection de l'environnement, de l'élargissement de l'offre éco labellisée des fabricants de papier dans ce domaine et des perspectives possibles de gains, il est proposé de ne pas reconduire ce marché.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen afin d'attribuer un marché à bons de commande sans mini et sans maxi alloti comme suit, conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois :

-Lot n° 1 : papier blanc A4 80 gr, A3 80 gr, autres papiers blancs de différents grammages et papiers de couleurs pour un montant annuel estimé à 38 000 € HT

-Lot n° 2 : papier couché pour traceur pour un montant annuel estimé à 2 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intérêt de procéder à la relance d'une consultation pour la fourniture du papier nécessaire aux services de la CREA,

Décide :

▶▶ de lancer une consultation par appel d'offres européen pour la fourniture de papier sous la forme de deux marchés à bons de commande sans mini maxi,

» d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les éléments s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

» d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié en application de l'article 35.1.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 des budgets de la Régie de l'Eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Concession de logement de fonction par nécessité absolue de service – Emplois fonctionnels et collaborateur de cabinet** (DELIBERATION N° B 120307)

"Dans le cadre de la compétence que leur reconnaît l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, les organes délibérants fixent la liste des emplois qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 applicable aux agents territoriaux en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique de l'Etat et modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques réforme le régime des concessions de logement. Cette réforme entre en vigueur le 11 mai 2012.

Une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme des concessions de logement de fonction,

Vu l'article R2124-64 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour assurer pleinement leurs missions de direction, le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints, un collaborateur de cabinet peuvent disposer d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,

Décide :

↪ de fixer comme suit la liste des emplois de direction pouvant ouvrir droit à l'attribution d'un logement de fonction :

- Directeur général des services,*
- Directeurs généraux adjoints,*
- Un collaborateur de cabinet,*

↪ d'attribuer la gratuité du logement nu au directeur général des services et, le cas échéant, au directeur général adjoint appelé à assurer son intérim, sans autre avantage accessoire,

et

↪ d'attribuer la gratuité du logement nu au directeur de cabinet, sans autre avantage accessoire."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Convention cadre avec le CdG76 concernant l'adhésion à la médecine préventive et les services optionnels (DELIBERATION N° B 120308)**

"Le Centre de Gestion 76 met en œuvre en appui des missions obligatoires prévues par la loi du 26 janvier 1984 modifiée, des missions dites optionnelles dont le principe est prévu par cette même loi. La finalité est d'aider les collectivités et établissements publics départementaux dans la gestion des ressources humaines.

C'est dans ce cadre et dans l'objectif de répondre aux obligations réglementaires (conformément au décret n° 85-603 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012) en matière de santé au travail que la CREA souhaite engager sa démarche de médecine préventive avec le Centre de Gestion 76.

De plus, la CREA a toujours la volonté de proposer à ses agents un service de médecine de qualité avec des besoins et des prestations complémentaires et spécifiques (aussi bien quantitativement que qualitativement) en adéquation avec les risques professionnels rencontrés.

La mission de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion 76, met en œuvre des actions d'amélioration de la santé et des conditions de travail. Ces actions sont menées par une équipe pluridisciplinaire qui intervient sous la responsabilité du médecin de prévention, permettant ainsi la mise en place d'une véritable politique de santé et de sécurité au travail.

L'équipe pluridisciplinaire est composée de médecins de prévention, d'ergonomes et d'animateurs en prévention des risques professionnels.

Cette équipe pluridisciplinaire peut proposer la réalisation d'audits sur le risque chimique, d'audits de chantiers mobiles, d'actions de sensibilisation sur ces thématiques diverses, des études ergonomiques, des études de poste...

Les éléments recueillis permettent ainsi aux médecins de prévention d'orienter l'entretien médical en fonction d'éléments factuels concernant les conditions de travail des agents et des risques auxquels ils sont exposés.

Jusqu'en 2010, l'adhésion aux missions optionnelles était formalisée par la signature, au cas par cas, de conventions spécifiques.

Afin d'harmoniser les conventions afférentes à différentes missions, le Centre de Gestion propose une convention cadre qui vous est présentée. La signature de cette convention cadre permet aux collectivités de faire appel librement aux missions optionnelles.

A cette fin, il vous est proposé de prendre connaissance de la procédure d'adhésion et du contenu de la convention de médecine de prévention qui en découle.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime des 11 mars 2003 et 21 décembre 2005,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité d'assurer la mission de médecine professionnelle et préventive au sein de la CREA,

↳ la volonté de la CREA d'améliorer le quotidien de ses agents par le biais d'études ou d'interventions de type ergonomes, ACFI,...

↳ qu'il est proposé de conclure une convention cadre entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime et la CREA afin d'optimiser les missions de médecine préventive ainsi que d'autres missions complémentaires optionnelles, telle que l'inspection en matière d'hygiène et de sécurité,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention cadre intervenue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime et la CREA,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention cadre passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal et des budgets annexes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

(* **Personnel – Convention générale intervenue entre l'APECREA et la CREA le 28 juin 2010 – Avenant : autorisation de signature**

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR).

* **Personnel – Délégation par le Comité d'Entreprise (CE) d'une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles à la CREA – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120309)

"En application de l'article L 2323-83 du Code du Travail, le Comité d'Entreprise assure, contrôle ou participe à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles établies dans l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés, de leur famille et des stagiaires, quel qu'en soit le mode de financement.

Conformément à l'article R 2323-21 du même code, la gestion des activités sociales et culturelles qui n'ont pas de personnalité civile peut être assurée par des personnes désignées par le Comité. Ces personnes ou organismes agissent dans la limite des attributions qui leur ont été déléguées et sont responsables devant le Comité.

Dans ce cadre, le Comité d'Entreprise a pris la décision de confier à la CREA une partie de ses attributions en matière d'actions sociales et culturelles et notamment l'amélioration des conditions de vie des personnels et de leurs familles, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale. Pour la mise en œuvre de cette délégation, sur mandat du Comité d'Entreprise, la CREA adhéra pour les agents de droit privé de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement, en son nom propre, au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2323-21 du Code du Travail,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la demande du Comité d'Entreprise,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les collectivités locales peuvent se voir confier la gestion d'une partie des prestations d'actions sociales dont bénéficient les agents appartenant au Comité d'Entreprise de la CREA suite à la décision de ce dernier,

Décide :

» d'accepter la délégation d'une partie des attributions en matière d'actions sociales et culturelles à intervenir entre le Comité d'Entreprise de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA et la CREA,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention générale ci-jointe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA et de ses budgets annexes.

Les recettes liées au paiement par le Comité d'Entreprise du coût de l'adhésion de ses agents au Comité National d'Actions Sociales seront inscrites au chapitre 75."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Mise à disposition d'un agent de la CREA auprès de l'APECREA**
(DELIBERATION N° B 120310)

"L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique d'un Etablissement Public Administratif pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes et auprès d'autres collectivités territoriales.

Afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par l'Association des Personnels de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (APECREA) la CREA souhaite mettre à disposition partielle (50 %) de cette entité, un de ses agents.

L'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 permet cette mise à disposition de fonctionnaire titulaire par la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la CAP,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permet la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,

↳ que la CREA souhaite mettre à disposition partielle à 50 % de l'Association des Personnels de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (APECREA) un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de secrétariat de l'association,

↳ *l'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition partielle,*

Décide :

↳ *de prendre acte de la mise à disposition de M. Couture,*

↳ *d'approuver les termes de cette convention, ci-annexée, de mise à disposition partielle à 50 % à intervenir avec l'Association des Personnels de la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 1^{er} août 2012,*

et

↳ *d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Recrutement d'agents non titulaires – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 120311)

"Le poste de chef de service finances et marchés au sein du Pôle de proximité d'Elbeuf répond à la nécessité de coordonner, de contrôler la gestion financière et d'assurer les relations avec les services et partenaires extérieurs.

Le poste de géomaticien au Département stratégie, aménagement, habitat permet de concevoir la dimension cartographique de la révision-élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT), de développer l'activité géomatique du service stratégie foncière et observation territoriale et de réaliser des prestations graphiques et alphanumériques à la demande des services.

Le poste de chargé de l'accompagnement des entreprises innovantes au sein de la Régie réseau Seine Création, créé au Conseil du 30 janvier 2012, vise à contribuer à l'accompagnement des entreprises innovantes et à impulser une dynamique au niveau de la politique de développement économique sur le territoire de la CREA.

Ainsi, en cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour le poste de chef de service finances marchés au sein du Pôle de proximité d'Elbeuf, du cadre d'emplois des ingénieurs pour le poste de géomaticien au Département stratégie, aménagement, habitat et de chargé de l'accompagnement des entreprises innovantes au sein de la Régie réseau Seine Création, les besoins du service justifient de recourir à un agent non titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012.

Les personnes affectées sur ces postes devront justifier d'une formation supérieure spécialisée dans les domaines concernés et/ou d'une expérience professionnelle significative.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les besoins des services justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour le poste de chef de service finances marchés et par des agents titulaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour les postes de géomaticien et de chargé de l'accompagnement des entreprises innovantes, de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, à recruter des agents non titulaires, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,

et

▶▶ d'autoriser le renouvellement de ces contrats à durée déterminée dans la limite totale de 6 ans.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets concernés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 35.